

N° 9

Droit

international de la migration

GLOSSAIRE DE LA MIGRATION



OIM Organisation Internationale pour les Migrations

Organisation internationale pour les migrations
17 route des Morillons
1211 Genève 19
Suisse
Tél : +41.22.717 91 11
Télécopie : +41.22.798 61 50
E-mail : hq@iom.int
Internet : <http://www.iom.int>

ISSN 1815-9257

© 2007 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément du présent ouvrage ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres – sans l'autorisation écrite et préalable de l'éditeur.

N° 9

Droit
international
de la migration

GLOSSAIRE DE LA MIGRATION

Richard Perruchoud, rédacteur



OIM Organisation Internationale pour les Migrations

AVANT-PROPOS

De plus en plus, la migration apparaît comme une problématique exigeant une approche globale et des réponses coordonnées. Les Etats ne se contentent plus de traiter des questions migratoires dans le cadre de relations bilatérales mais en débattent désormais au plan régional et, plus récemment, mondial. Un langage commun s'impose pour assurer le succès de cette coordination et de cette coopération internationale. Le présent glossaire a pour ambition de guider le lecteur dans le maquis des termes et des concepts du champ migratoire et se veut un instrument propre à favoriser la coopération internationale.

Ce glossaire a mis du temps à voir le jour. Des ébauches avaient déjà été rédigées par l'OIM dans les années 70 à l'intention de son personnel. Une nouvelle tentative de compilation a été faite à la fin des années 80 par le Centre de coopération technique de l'OIM à Vienne, qui l'a publiée en 2001 dans le *Migration Handbook* (Manuel sur la migration), sous la direction de P. J. Van Krieken. Dans le contexte de l'initiative récente de l'OIM visant à renforcer son engagement dans le domaine du droit international de la migration, la décision a été prise de produire ce glossaire et de réunir en un texte définitif la terminologie utilisée en la matière, pour servir de référence fiable aux praticiens, aux fonctionnaires nationaux des services de migration et aux étudiants, entre autres. Cette compilation ne prétend pas être exhaustive, et nous accueillerons avec intérêt toute remarque ou suggestion dans la perspective d'une éventuelle deuxième édition plus complète.

Cet exercice de compilation a rapidement fait apparaître que les définitions dans ce domaine étaient souvent floues, controversées ou contradictoires. On constate ainsi qu'il n'existe guère de définitions trouvant une acception universelle, ce qui s'explique en partie par le fait que, traditionnellement, le phénomène migratoire n'a été traité qu'au seul niveau national, d'où les acceptions variables, de pays à pays, des mots utilisés en la matière. D'autre part, même en se cantonnant à un pays donné, on constate que les termes peuvent varier quant à leur sens ou à leurs implications. Les définitions – et ceci vaut pour toute terminologie, pas seulement pour la terminologie en matière de migrations – peuvent fluctuer selon le point de vue ou l'approche. On peut citer à titre d'exemple le mot « traite », qui a donné lieu à un large éventail de définitions ; ce n'est que récemment que ce mot a été défini dans un traité international à vocation universelle. Beaucoup d'autres, en revanche, n'ont pas encore reçu de sanction internationale. Dans le présent glossaire, nous avons veillé à donner la définition internationale lorsqu'elle existe ; dans les autres cas, nous avons proposé une définition générale, en faisant mention de définitions alternatives.

Un autre écueil auquel cette compilation s'est heurtée a été la variété des termes utilisés pour décrire une même réalité ou une réalité similaire. Ainsi, si les expressions « migration illégale », « migration clandestine » et « migration irrégulière » peuvent éventuellement comporter des nuances, elles sont dans une large mesure utilisées de façon assez libre et sont fréquemment interchangeables. Il a donc fallu utiliser le système de renvoi pour orienter le lecteur vers les expressions interchangeables ou de remplacement.

Enfin et surtout, je tiens à exprimer toute ma gratitude à Shyla Vohra, Jillyanne Redpath et Katarina Tomolova, mes collègues du Service juridique, qui ont apporté leur pierre à cet édifice. C'est grâce à leur compétence, dévouement et efforts inlassables que ce glossaire a pu voir le jour en 2004 en anglais, alors que cette version en français a pu compter sur le précieux concours d'Alexandre Devillard.

Richard Perruchoud (réd.)

A

- Accord** Au sens général, rencontre de volontés.
En droit international public, terme utilisé comme synonyme de traité ou de convention.
Voir aussi Acte juridique, Convention, Traité
- Accord de réadmission** Convention internationale, appelée parfois accord de reprise en charge, destinée à faciliter l'éloignement des étrangers en situation irrégulière et régissant les relations entre l'Etat dit requérant – qui réclame la réadmission – et l'Etat dit requis – qui est saisi d'une demande de réadmission. Un accord de réadmission couvre habituellement plusieurs situations. Chaque partie s'engage en premier lieu à réadmettre sur son territoire ses nationaux se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'une autre partie contractante. Chaque partie s'engage par ailleurs à réadmettre sur son territoire tout ressortissant d'un Etat tiers se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'une autre partie contractante, à condition qu'il soit établi que l'Etat requis ait permis à l'intéressé de parvenir sur le territoire de l'Etat requérant. Enfin, les accords de réadmission prévoient fréquemment les conditions et les modalités du transit des ressortissants d'Etats tiers sur le territoire des Etats contractants en vue de leur éloignement.
Voir aussi Etrangers en situation irrégulière, Mesure d'éloignement, Réadmission
- Accords de Schengen** Accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (1985) et sa Convention d'application (1990). Conclues entre certains Etats membres de la Communauté européenne, en marge du cadre communautaire, les Accords de Schengen ont progressivement été étendus à l'ensemble des Etats membres puis ont été intégrés dans le système de l'Union européenne par le Traité d'Amsterdam (1997). Les accords de Schengen ont pour objet de réaliser la libre circulation des personnes entre les Etats parties. A cet effet, les contrôles aux frontières intérieures sont déplacés vers les frontières extérieures des Etats, un visa unique est institué, une politique commune en

matière de lutte contre l'immigration irrégulière est organisée. Les Accords de Schengen contiennent également des dispositions relatives à l'examen des demandes d'asile. Ces dispositions ont été remplacées par la Convention de Dublin (1990) puis par le Règlement européen « Dublin II » (2003).
Voir aussi Règlement européen « Dublin II »

Acculturation

Ensemble des changements apportés aux modèles culturels initiaux résultant de contacts directs et continus entre des groupes d'individus de culture différente, à la suite par exemple de mouvements migratoires ou d'échanges économiques. On parle d'acculturation matérielle lorsqu'une population adopte les traits culturels du groupe dominant dans la vie publique et conserve sa culture propre dans la sphère privée. On parle d'acculturation formelle lorsque le contact entre les groupes humains produit une nouvelle culture, synthèse des deux cultures d'origine.

Voir aussi Assimilation, Culture, Intégration

Acquisition de la nationalité

Obtention de la nationalité d'un Etat par une personne réputée étrangère à sa naissance, soit à sa demande, soit à la suite d'un changement dans son statut personnel ou par l'effet d'un transfert de territoire.

Voir aussi Nationalité, Naturalisation, Perte de la nationalité

Acte juridique

Manifestation d'une ou plusieurs volontés ayant pour but de produire des effets de droit.

Voir aussi Accord, Convention, Instrument, Traité

Admission

Fait pour un Etat d'accorder le droit d'entrer sur son territoire et d'y séjourner. L'admission est présumée lorsque l'individu pénètre sur le territoire national après contrôle au point d'entrée. Inversement, n'est pas réputé admis l'individu qui entre clandestinement sur le territoire d'un Etat.

Voir aussi Agents de surveillance des frontières, Entrée, Non-admission, Point de contrôle, Titre de séjour

Adoption

En droit des traités, dernière étape de la négociation d'un accord international à l'occasion de laquelle le contenu du texte est arrêté.

Action d'adopter un enfant. Procédure qui aboutit à l'extinction des liens juridiques entre l'adopté et sa famille d'origine et confère à l'enfant un lien de filiation qui se substitue à la filiation d'origine.

Adoption internationale

Adoption d'un enfant étranger impliquant le déplacement de l'enfant de son Etat d'origine vers un autre Etat où réside l'adoptant.

Aéroport franc

« Aéroport international où, à condition de demeurer à l'intérieur d'une zone désignée jusqu'au moment où ils sont acheminés par voie aérienne hors du territoire de l'Etat, les membres de l'équipage, les passagers, les bagages, les marchandises, la poste et les provisions de bord peuvent être débarqués ou déchargés, séjourner et être transbordés en franchise de taxes et de droits de douane » (Annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, 1944).

Aéroport international

« Aéroport désigné par l'Etat sur le territoire duquel il est situé comme aéroport d'admission et de sortie destiné au trafic aérien international et où s'accomplissent les formalités de douane, de contrôle vétérinaire et phytosanitaire et autres formalités analogues » (Annexe 9 à la Convention relative à l'aviation civile internationale, 1944).

Affidavit

Déclaration faite sous serment par l'intéressé ou un tiers devant une autorité compétente. En matière de migration, déclaration de garantie financière au profit d'un étranger, nécessaire à son admission sur le territoire national. Exigence fréquente à l'entrée, au séjour et l'établissement d'étrangers âgés, malades ou ne pouvant subvenir à leurs besoins.
Voir aussi Cautionnement, Parrainage

Afflux

Arrivée soudaine d'un grand nombre d'étrangers dans un pays.
Voir aussi Migration de masse / collective

Agents de surveillance des frontières

Agents de l'Etat affectés aux frontières en vue d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative à l'entrée et à la sortie des personnes et des marchandises.
Voir aussi Contrôle frontalier, Entrée, Frontière, Point de contrôle

Aide internationale	Terme désignant habituellement des prestations en argent, en nature ou en services accordées par un Etat, une organisation internationale ou un organisme privé aux fins de contribuer au progrès économique, social et culturel des pays en développement et des pays en transition.
Amnistie	Mesure législative ou décision administrative effaçant le caractère infractionnel de certains actes. Dans le contexte migratoire, les mesures de régularisation accordées aux étrangers en situation irrégulière s'accompagnent généralement d'une amnistie au bénéfice de ceux-ci. <i>Voir aussi Régularisation</i>
Apatride	Individu sans nationalité, soit qu'il n'en ait jamais eu, soit qu'en ayant eu une, il l'ait perdue sans en acquérir une autre. L'état d'apatridie prive l'individu des droits – et supprime les devoirs – attachés à la nationalité à savoir, notamment, le droit à la protection diplomatique et le droit de revenir dans son pays d'origine. En droit international général, la Convention relative au statut des apatrides (1954) organise la condition juridique des apatrides et leur accorde un certain nombre de droits, notamment en matière économique et sociale. <i>Voir aussi Apatride de fait, Nationalité</i>
Apatride de fait	Individu ayant quitté le pays dont il possède la nationalité et ne bénéficiant plus de la protection des autorités nationales, soit que celles-ci s'y refusent, soit que l'individu lui-même y renonce. <i>Voir aussi Apatride, Nationalité</i>
Apatridie	Statut d'un individu apatride
Appel	Recours porté devant une juridiction supérieure en vue d'obtenir la réformation ou l'annulation d'une décision rendue par une première juridiction. <i>Voir aussi Procès équitable</i>
Arbitraire	Employé au sujet d'une législation, d'un pouvoir, le terme « arbitraire » évoque les idées d'imprévisibilité, d'injustice, d'absence de caractère raisonnable. <i>Voir aussi Discrétionnaire</i>

Asile diplomatique

Refuge que les Etats peuvent accorder au-delà des frontières territoriales en des endroits bénéficiant de l'immunité de juridiction à des personnes sollicitant protection contre une autorité qui les persécute ou les réclame. L'asile diplomatique peut être accordé dans les missions diplomatiques et les résidences privées du chef de mission, à bord de navires ou d'aéronefs, mais non dans les locaux d'organisations internationales ou dans les consulats. Le droit pour un individu d'obtenir l'asile diplomatique n'existe pas, ni l'obligation pour un Etat de l'accorder.
Voir aussi Asile territorial, Droit d'asile

Asile territorial

Protection accordée à un étranger par un Etat sur son propre territoire contre l'exercice des compétences par l'Etat d'origine, basée sur le principe de non-refoulement et se traduisant en la jouissance de certains droits internationalement reconnus.
Voir aussi Asile diplomatique, Droit d'asile, Non-refoulement (principe de), Protection complémentaire, Protection temporaire

Asservissement

Voir Servitude

Assimilation

Processus par lequel un premier groupe social ou ethnique généralement minoritaire adopte les traits culturels (langue, traditions, valeurs, mœurs, etc.) d'un second groupe, généralement majoritaire. L'adaptation se traduit par une altération du sentiment d'appartenance. L'assimilation va au-delà de l'acculturation. Il est cependant rare que l'assimilation entraîne la disparition totale de la culture d'origine.
Voir aussi Acculturation, Culture, Intégration

Audition

Action, pour les autorités compétentes, d'entendre une personne afin de recueillir ses déclarations, observations et explications. L'audition est une phase habituelle de l'examen d'une demande de statut d'immigration.
Action, pour un juge, d'entendre les parties à l'instance, un témoin, un expert, etc.
Voir aussi Requête

B

Bilatéral

En droit international public, terme qualifiant un acte juridique adopté par deux sujets de droit international.

Voir aussi Multilatéral, Traité bilatéral

Biométrie

Etude des caractéristiques biologiques des personnes selon des méthodes quantitatives (statistiques, probabilités). Les identifiants biométriques sont des éléments d'encodage des caractéristiques physiques qui permettent de distinguer une personne d'une autre (par exemple, empreintes digitales, images de la rétine, identification de la voix). Certains gouvernements établissent des passeports, visas et permis de résidence contenant des identifiants biométriques afin de réduire les risques de falsification.

Bonne foi

Esprit de loyauté et d'honnêteté, absence de dissimulation, de tromperie, de dol. Principe général de droit international auquel sont tenus les sujets de droit international dans l'exécution et l'interprétation de leurs droits et obligations. Fondement de nombreux principes et normes de droit international tels que : obligation de ne pas priver un traité de sa substance avant son entrée en vigueur, priorité de l'esprit sur la lettre dans l'interprétation, interdiction de l'abus de droit, interdiction de la perfidie dans le droit international des conflits armés.

Voir aussi Mauvaise foi, Principe général de droit international

C

Cachet d'entrée	<p>Empreinte apposée au passeport ou à tout autre document de voyage par un agent de surveillance des frontières indiquant la date et le lieu d'entrée dans le pays.</p> <p><i>Voir aussi Agents de surveillance des frontières, Cachet de sortie, Documents de voyage</i></p>
Cachet de sortie	<p>Empreinte apposée au passeport ou à tout autre document de voyage par un agent de surveillance des frontières indiquant la date et le lieu de sortie du pays.</p> <p><i>Voir aussi Agents de surveillance des frontières, Cachet d'entrée, Documents de voyage</i></p>
Candidat débouté	<p>Demandeur dont la requête a fait l'objet d'une décision de rejet définitive. Dans le contexte migratoire, personne dont la demande d'entrée, de séjour ou d'emploi a été rejetée par une décision devenue définitive.</p> <p><i>Voir aussi Demandeur, Requête</i></p>
Carte de départ / d'arrivée	<p>Document complété par une personne préalablement ou au moment de son arrivée sur le territoire d'un Etat et présenté aux agents de surveillance des frontières en complément des documents de voyage.</p> <p><i>Voir aussi Agents de surveillance des frontières, Documents de voyage, Point de contrôle</i></p>
Cautionnement	<p>Dépôt de fonds ou de valeurs en vue de garantir une créance éventuelle. Dans le contexte migratoire, un cautionnement peut être exigé de la part d'un étranger afin notamment de garantir son départ au terme du séjour.</p> <p><i>Voir aussi Affidavit</i></p>
Centre de rétention	<p>Lieu dans lequel s'effectue la rétention des étrangers.</p> <p><i>Voir aussi Rétention</i></p>
Certificat de naissance	<p>Document délivré par une autorité officielle – gouvernementale ou religieuse – attestant, entre autres, du lieu et de la date de naissance d'un individu.</p>

Certificat de nationalité	Document délivré à un individu par une autorité compétente de l'Etat dont il a la nationalité et attestant qu'il possède cette nationalité. <i>Voir aussi Nationalité, Passeport</i>
Certificat d'identité	Document de voyage autre qu'un passeport délivré par les autorités nationales compétentes à un individu. <i>Voir aussi Documents de voyage</i>
Changement de statut	Procédure par laquelle un étranger se trouvant en situation régulière sur le territoire d'un Etat obtient un statut d'immigration différent. La législation de l'Etat d'accueil peut par exemple prévoir qu'un étranger bénéficiant d'un titre de séjour en qualité d'étudiant puisse obtenir, à la fin de ses études, un titre de séjour l'autorisant à exercer une activité professionnelle sur son territoire. <i>Voir aussi Statut d'immigration</i>
Charge de la preuve	Obligation pour celui qui invoque un fait d'en établir l'existence. Dans le contexte migratoire, il appartient à l'étranger de prouver qu'il est habilité à entrer dans le pays et qu'il ne tombe sous aucun des motifs de non-admissibilité. <i>Voir aussi Demandeur, Requête, Standard de la preuve</i>
Circulation des cerveaux	Migration temporaire de travailleurs qualifiés. <i>Voir aussi Fuite des cerveaux, Migrant qualifié, Retour des cerveaux</i>
Citoyen	<i>Voir National</i>
Citoyenneté	Qualité de citoyen.
Civils ennemis	Dans le cadre d'un conflit armé international, ressortissants non combattants d'un pays ennemi se trouvant sur le territoire d'un Etat belligérant ou sur un territoire occupé par lui. Les civils ennemis ont le droit de quitter le territoire considéré, à moins que leur départ ne soit contraire aux intérêts nationaux de l'Etat du sol. Les Etats belligérants sont en droit de restreindre, pour des raisons de sécurité, la liberté de circulation des civils ennemis en adoptant, par exemple, des mesures d'interdiction de changer de domicile, d'accéder à certaines zones, de voyager,

ainsi que, sous certaines conditions, des mesures d'assignation à résidence et d'internement.

Voir aussi Liberté de circulation

Co-demandeur

Dans le contexte migratoire, demandeur d'un statut d'immigration dont le statut juridique sur le territoire de l'Etat considéré dépend de l'examen d'une demande principale. Il s'agit le plus souvent du conjoint et des enfants mineurs du demandeur principal.

Voir aussi Demandeur, Demandeur principal, Membres de la famille, Statut d'immigration

Coercition

Toute action de contrainte, que celle-ci soit légitime ou non.

Compétence

Aptitude d'une autorité à agir dans un domaine donné.

Compétence personnelle

Aptitude de l'Etat à agir à l'égard de ses nationaux se trouvant à l'étranger, en régissant notamment leur statut et leur offrant une protection.

Voir aussi Compétence, Nationalité, Souveraineté

Compétence territoriale

Aptitude de l'Etat à exercer ses fonctions dans les limites de son territoire.

Aptitude d'une juridiction à connaître d'une affaire en fonction de critères géographiques.

Voir aussi Compétence, Juridiction, Souveraineté

Compétence universelle

Aptitude d'une juridiction nationale à connaître d'une affaire pénale quel que soit le lieu de commission de l'infraction, la nationalité de l'auteur, celle de la victime. La logique extraterritoriale de la compétence universelle atteint son point culminant lorsque l'absence de l'auteur de l'infraction sur le territoire national ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. On parle dans ce cas de compétence universelle absolue. L'objectif de la compétence universelle est d'accroître l'efficacité de la répression de certaines infractions particulièrement graves, crimes internationaux.

Voir aussi Compétence, Crime international, Juridiction

Concubinage	<p>Union de fait. Un nombre croissant d'Etats prennent en compte certaines situations de concubinage en matière d'octroi d'un statut d'immigration.</p> <p><i>Voir aussi Membres de la famille, Titre de séjour</i></p>
Confiscation	<p>Sanction pénale par laquelle l'Etat saisit la chose qui a servi à commettre l'infraction ou celle qui est le produit de l'infraction. Dans le contexte migratoire, il peut s'agir par exemple des moyens de transport ayant servi à la traite des personnes ou au trafic illicite de migrants.</p> <p><i>Voir aussi Trafic illicite de migrants, Traite des personnes</i></p>
Conflit armé	<p>Emploi de la force armée entre Etats (conflit armé international) ou, sous certaines conditions, au sein de l'Etat, soit entre les autorités gouvernementales et des groupes armés organisés soit entre de tels groupes armés (conflit armé non international).</p> <p><i>Voir aussi Droit international des conflits armés</i></p>
Constitution	<p>Loi ou ensemble de lois fondamentales d'un Etat établissant le fonctionnement et l'organisation du gouvernement, ainsi que l'étendue du pouvoir souverain et la manière dont il est exercé.</p> <p>Traité établissant une organisation internationale et définissant son mandat et son fonctionnement.</p>
Contrôle frontalier	<p>Surveillance exercée aux points de passage frontaliers ou en dehors de ceux-ci par les autorités compétentes d'un Etat en vue de vérifier la conformité des conditions d'entrée et de sortie du territoire aux règles juridiques en vigueur.</p> <p><i>Voir aussi Agents de surveillance des frontières, Frontières, Gestion des frontières.</i></p>
Contrôle juridictionnel	<p>Vérification par un tribunal de la conformité d'un acte administratif ou législatif aux normes supérieures qui le régissent.</p> <p><i>Voir aussi Juridiction</i></p>
Convention	<p>En droit international public, accord conclu entre deux ou plusieurs sujets de droit international destiné à produire des effets de droit. Dans la pratique, les termes de convention et de traité sont employés indifféremment.</p> <p><i>Voir aussi Accord, Traité</i></p>

Coopération technique	Action coordonnée par laquelle deux ou plusieurs acteurs mettent en commun des moyens matériels et humains en vue d'atteindre un résultat donné dans un domaine technique. La coopération technique peut viser, par exemple, l'amélioration des législations et des procédures, le perfectionnement de certaines techniques, le développement d'infrastructures.
Coutume internationale	Source du droit international public caractérisée par la conjonction d'une pratique effective (élément matériel) et de la conviction des Etats que les conduites constitutives d'une telle pratique présentent un caractère obligatoire (élément psychologique ou <i>opinio juris</i>). Norme de droit international issue d'un processus coutumier d'élaboration du droit. <i>Voir aussi Droit international public</i>
Crime international	Fait individuel illicite qualifié d'infraction pénale par une norme de droit international. Constituent des crimes internationaux, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, le génocide, l'esclavage et autres formes de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le trafic de stupéfiants, la piraterie, la prise d'otages, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, etc. La répression des crimes internationaux est organisée soit par l'intermédiaire des systèmes pénaux nationaux soit directement par des juridictions pénales internationales. <i>Voir aussi Compétence universelle</i>
Crime organisé	Le droit international ne définit pas la notion de crime organisé et l'ordre juridique interne des Etats le définit rarement. Le concept de crime organisé renvoie à l'existence de groupes d'individus fortement structurés, se jouant des frontières et commettant des infractions graves. <i>Voir aussi Trafic illicite de migrants, Traite des personnes</i>
Culture	Terme employé pour décrire l'organisation symbolique d'un groupe social, l'ensemble des valeurs fondant la représentation que le groupe se fait de lui même, de ses relations avec les autres groupes, de ses rapports avec l'univers naturel.

Ensemble des coutumes, croyances, langage, idées, goûts esthétiques, connaissances techniques ainsi que, plus généralement, toute disposition ou usage acquis par un groupe social.

Voir aussi Acculturation, Assimilation, Intégration

D

<i>De facto</i>	Se dit d'une situation qui existe en fait sans avoir de fondement juridique reconnu. <i>Voir aussi</i> De jure
<i>De jure</i>	Se dit d'une situation qui existe en droit ou qui est considérée comme conforme au droit. <i>Voir aussi</i> De facto
Défendeur	Partie contre laquelle est introduite une action en justice. <i>Voir aussi</i> Demandeur
Demandeur	Personne qui prend l'initiative d'une action en justice. Plus largement, personne qui sollicite une décision, une action de la part des autorités publiques, tel que l'octroi du statut de réfugié, d'un visa ou encore d'un permis de travail. <i>Voir aussi</i> Requête
Demandeur d'asile	Personne demandant à obtenir son admission sur le territoire d'un Etat en qualité de réfugié et attendant que les autorités compétentes statuent sur sa requête. En cas de décision de rejet, le demandeur débouté doit quitter le territoire de l'Etat considéré ; il est susceptible de faire l'objet d'une mesure d'expulsion au même titre que tout étranger en situation irrégulière, à moins qu'une autorisation de séjour lui soit accordée pour des raisons humanitaires ou sur un autre fondement. <i>Voir aussi</i> Demandeur, Droit d'asile, Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays, Réfugié
Demandeur principal	Dans le contexte migratoire, personne présentant une demande de statut d'immigration ou de réfugié dont l'examen entraîne des conséquences sur la situation juridique de tiers ayant qualité de co-demandeurs. Selon la pratique internationale générale, les personnes à charge agissent en qualité de co-demandeurs et reçoivent, le cas échéant, un statut d'immigration semblable à celui accordé au demandeur principal. <i>Voir aussi</i> Co-demandeur, Demandeur, Membres de la famille, Statut d'immigration

Démographie

Discipline qui étudie statistiquement l'état (effectif, composition par sexe et par âge, statut matrimonial, etc.) et le mouvement (natalité, mortalité, migrations) des populations humaines.

Déplacé

Voir Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays, Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

Déplacement forcé

En droit des conflits armés, transfert forcé, individuel ou collectif, de personnes civiles à l'intérieur d'un territoire occupé. Aux termes de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949, art. 49) et du Protocole additionnel I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977, art. 85), le déplacement forcé constitue un crime de guerre, à moins qu'il ne soit justifié par d'impérieuses raisons militaires.

En un sens plus général, transfert forcé, individuel ou collectif, de personnes en dehors de leur pays ou de leur communauté, notamment en raison d'un conflit armé, de troubles intérieurs, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

Voir aussi Civils ennemis, Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays, Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays

Déportation

En droit des conflits armés, transfert forcé, individuel ou en masse, de personnes civiles hors d'un territoire occupé. Aux termes de la Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949, art. 147) et du Protocole additionnel I relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (1977, art. 85), la déportation constitue un crime de guerre.

Voir aussi Déplacement forcé

Dérogação

Non-application partielle d'un acte juridique suite à l'entrée en vigueur d'un texte postérieur portant sur le même objet.

Exclusion exceptionnelle de l'application d'une règle conventionnelle dans certaines hypothèses prévues à l'avance. Les instruments internationaux de protection des droits de l'homme prévoient habituellement la possibilité de suspendre, dans certaines situations exceptionnelles, une partie des obligations contractées. Aux termes de l'article 4 § 1 du Pacte international relatif aux droits civils et

politiques (1966), « dans le cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation et est proclamé par un acte officiel, les Etats parties au présent Pacte peuvent prendre, dans la stricte mesure où la situation l'exige, des mesures dérogeant aux obligations prévues dans le présent Pacte, sous réserve que ces mesures ne soient pas incompatibles avec les autres obligations que leur impose le droit international et qu'elles n'entraînent pas une discrimination fondée uniquement sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou l'origine sociale ».

Voir aussi Droits de l'homme, Droits de l'homme non-dérogeables

Détecteur

Appareil destiné à détecter la présence de personnes. Il s'agit notamment des détecteurs de mouvement et des détecteurs de dioxyde de carbone. Le fonctionnement de certains appareils de détection nécessite la présence d'un ou plusieurs opérateurs ; d'autres sont installés le long des frontières et transmettent automatiquement des informations aux postes frontières.

Voir aussi Détecteur de dioxyde de carbone

Détecteur de dioxyde de carbone

Appareil (fixe ou portable) destiné à mesurer la présence de dioxyde de carbone dans un conteneur, par exemple une voiture de chemin de fer, un camion. Ces appareils de détection sont utilisés afin de détecter la présence éventuelle de migrants en situation irrégulière.

Voir aussi Détecteur

Détention

Mesure privative de liberté, à la suite d'une arrestation – détention préventive ou détention administrative – ou à la suite d'une condamnation pénale.

Détention administrative

Mesure privative de liberté décidée par les autorités administratives compétentes d'un Etat. La majorité des législations nationales prévoient le placement en détention administrative des étrangers en situation irrégulière, soit à l'occasion de l'examen d'une demande d'admission sur le territoire, soit préalablement à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Voir aussi Détention, Etranger en situation irrégulière, Réention, Zone d'attente

Détention préventive	Incarcération d'une personne accusée d'une infraction avant le prononcé du jugement, également désignée sous le terme de détention provisoire. <i>Voir aussi Détention</i>
Diaspora	Etat de dispersion d'un peuple ou d'un groupe ethnique à travers le monde. La notion de diaspora est fréquemment utilisée dans le but de revendiquer une identité commune malgré la dispersion du groupe. <i>Voir aussi Exode</i>
Discrétionnaire	Terme désignant les hypothèses dans lesquelles une autorité dispose d'un large pouvoir d'appréciation – toutefois encadré par le droit – dans l'exercice d'une compétence.
Discrimination	Traitement différentiel entre les personnes ou les situations fondé sur un ou plusieurs critères non légitimes. Comportement prohibé par le droit international. Aux termes de l'article 2 § 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ». <i>Voir aussi Droits de l'homme</i>
Discrimination raciale	Traitement différentiel fondé sur un critère racial. « L'expression "discrimination raciale" vise toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but ou pour effet de détruire ou de compromettre la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, dans des conditions d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine de la vie publique » (Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, 1965, art. 1 ^{er} § 1). <i>Voir aussi Discrimination, Droits de l'homme, Racisme</i>

Doctrine Calvo	<p>Du nom du diplomate et juriste argentin l'ayant développée à la fin du XIX^{ème} siècle, doctrine fondée sur le principe de non ingérence dans les affaires intérieures de l'Etat et sur le rejet des mécanismes de protection diplomatique. La doctrine Calvo n'a pas été consacrée par le droit international général.</p> <p><i>Voir aussi Protection diplomatique, Standard minimum international, Traitement national</i></p>
Document d'identité	<p>Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à une personne pour permettre à celle-ci de justifier de son identité.</p> <p><i>Voir aussi Documents de voyage, Passeport</i></p>
Document d'identité ou de voyage frauduleux	<p>Au sens de l'article 3 c du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (2000), constitue un document d'identité ou de voyage frauduleux : « tout document de voyage ou d'identité :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) qui a été contrefait ou modifié de manière substantielle par quiconque autre qu'une personne ou une autorité légalement habilitée à établir ou à délivrer le document de voyage ou d'identité au nom d'un Etat ; ou ii) qui a été délivré ou obtenu de manière irrégulière moyennant fausse déclaration, corruption ou contrainte, ou de toute autre manière illégale ; ou iii) qui est utilisé par une personne autre que le titulaire légitime ». <p><i>Voir aussi Document d'identité, Documents de voyage, Fraude, Passeport</i></p>
Documents de voyage	<p>Documents délivrés par les autorités compétentes (autorités nationales ou organisation internationale) à une personne pour permettre à celle-ci de circuler à l'étranger. Le passeport et le visa sont les documents de voyage les plus répandus.</p> <p><i>Voir aussi Document d'identité, Passeport, Visa</i></p>
Domicile	<p>Endroit où une personne est physiquement présente et qu'elle considère comme sa demeure ; lieu de résidence fixe, principal et permanent où cette personne entend retourner et demeurer même si elle réside actuellement dans un autre endroit.</p> <p><i>Voir aussi Résidence</i></p>

Droit d'asile

Terme générique recouvrant deux acceptions distinctes. En premier lieu, faculté de l'Etat d'offrir une protection aux personnes la sollicitant (l'Etat dispose de la compétence d'accorder l'asile). En second lieu, droit de l'individu de chercher asile sur un territoire étranger ; le droit de « chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays », inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art.14), n'est pas reconnu comme une règle de droit international coutumier.
Voir aussi Asile diplomatique, Asile territorial

Droit de quitter tout pays

Le droit de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, proclamé par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948, art. 13 § 2), a été consacré par de nombreuses conventions universelles et régionales. Ce droit est reconnu de manière très générale, au profit des nationaux et des non-nationaux, quels que soient le motif et la durée du séjour à l'étranger. Des restrictions sont toutefois envisageables à condition d'être « nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 12 § 3). Le droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine.
Voir aussi Droit de retour, Liberté de circulation

Droit de retour

Droit de chacun de revenir dans son pays. Aux termes de l'article 12 § 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), « nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ». Le droit de retour est par ailleurs consacré par de nombreuses conventions universelles et régionales. Il est généralement admis que le droit de retour bénéficie non seulement aux nationaux mais également aux personnes privées de leur nationalité en violation du droit international, voire aux résidents permanents de l'Etat considéré. La notion d'arbitraire évoquée par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques limite fortement les restrictions pouvant être apportées au droit de retour. Selon le Comité des droits de l'homme « les cas dans lesquels la privation du droit d'une personne d'entrer dans son

	<p>propre pays pourrait être raisonnable, s'ils existent, sont rares » (Observation générale n° 27, 1999). <i>Voir aussi Droit de quitter tout pays, Liberté de circulation, Retour</i></p>
Droit des gens	<i>Voir Droit international public</i>
Droit international de la migration	<p>Ensemble des règles de droit international applicables à la migration. <i>Voir aussi Droit international public, Migration</i></p>
Droit international des conflits armés	<p>Ensemble des règles de droit international applicables aux situations de conflit armé. Le droit international des conflits armés régit essentiellement les conflits armés internationaux. Il régleme dans une moindre mesure les conflits armés non internationaux. <i>Voir aussi Conflit armé, Droit international humanitaire</i></p>
Droit international humanitaire	<p>Au sens strict, ensemble des règles du droit international des conflits armés dédiées à la protection des victimes. Au sens large, synonyme de droit international des conflits armés. <i>Voir aussi Droit international des conflits armés</i></p>
Droit international privé	<p>Ensemble des règles juridiques qui réglementent les rapports entre personnes privées lorsque ces rapports présentent un élément d'extranéité, à savoir un rattachement à un système juridique autre que le droit national. Le droit international privé est une branche du droit interne.</p>
Droit international public	<p>Ensemble des règles juridiques qui réglementent les rapports entre les sujets de droit international. <i>Voir aussi Sujet de droit international</i></p>
Droits civils et politiques	<p>Ensemble des droits visant, selon un principe d'égalité et de non-discrimination, à assurer la sécurité de l'individu face au pouvoir et aux autres individus et à permettre à l'individu de se développer en choisissant les conditions de son avenir. En droit international général, ces droits sont énumérés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) : droit à la vie ; interdiction de la torture, des peines et traitements</p>

cruels, inhumains ou dégradants ; interdiction de l'esclavage et de la servitude ; interdiction du travail forcé ou obligatoire ; liberté de circulation au sein d'un Etat donné ; droit de quitter tout pays et droit de retour ; droit à un procès équitable ; principe de légalité des délits et des peines ; droit à la vie privée et familiale ; liberté de pensée, de conscience, de religion et d'expression ; droit de réunion et d'association ; droit à la participation aux affaires publiques ; protection des minorités.

Voir aussi Droits de l'homme, Droits économiques, sociaux et culturels

Droits de l'homme

Ensemble de droits et libertés basés sur la dignité de la personne dont l'individu doit pouvoir bénéficier dans ses relations avec les autres individus et l'Etat. Par principe, les droits de l'homme offrent une protection à tous, nationaux et étrangers.

Certaines exceptions sont toutefois envisageables, à condition qu'elles soient introduites en vue de réaliser un objectif légitime de l'Etat et qu'elles soient proportionnées à la recherche de cet objectif. Le noyau de la protection universelle des droits de l'homme est la Charte internationale des droits de l'homme, constituée par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Protocole facultatif qui lui est annexé, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966). Outre ces textes fondamentaux, de nombreuses conventions générales de protection des droits de l'homme ont été adoptées. Il s'agit notamment de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (1965), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984).
Voir aussi Droits civils et politiques, Droits de l'homme non-dérogeables, Droits économiques, sociaux et culturels

Droits de l'homme non-dérogeables

Droits de l'homme présentant un caractère impératif et non-dérogeable. Parmi les droits et libertés reconnus par les instruments internationaux de protection des droits de l'homme, il est un « noyau dur » de normes auxquelles les Etats parties ne sauraient déroger en aucune circonstance, pas même en cas de menace ou d'état de guerre, de danger public exceptionnel, de proclamation d'un état d'exception. Les droits non-dérogeables consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) sont les suivants : droit à la vie ; droit de ne pas être torturé, ni de subir des traitements inhumains ou dégradants ; interdiction de l'esclavage ; interdiction de la prison pour dette ; non rétroactivité de la loi pénale ; droit à la reconnaissance de la personnalité juridique ; droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce nonobstant, la tendance consiste à considérer tous les droits de l'homme comme universels, indivisibles, interdépendants, devant être traités de manière égale, équitable et sur le même pied.

Voir aussi Droits civils et politiques, Droits de l'homme, Inaliénable

Droits économiques, sociaux et culturels

Ensemble des droits visant, selon un principe d'égalité et de non discrimination, les conditions économiques, matérielles et intellectuelles des individus et des groupes. La mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels nécessite le plus souvent une intervention de l'Etat. En droit international, ces droits sont énumérés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) : droit au travail ; droit à des conditions de travail justes et favorables ; droit à l'exercice d'une activité syndicale ; droit de grève ; droit à la sécurité sociale ; protection de la famille ; droit à un niveau de vie suffisant ; droit à un logement ; droit à la santé ; droit à l'éducation.

Voir aussi Droits civils et politiques, Droits de l'homme

Droits fondamentaux de l'homme

Voir Droits de l'homme, Droits de l'homme non-dérogeables

Droits humains

Voir Droits de l'homme

E

Emigration

Action de quitter son Etat de résidence pour s'installer dans un Etat étranger. Le droit international reconnaît à chacun le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et n'admet sa restriction que dans des circonstances exceptionnelles. Ce droit au départ ne s'accompagne d'aucun droit d'entrer sur le territoire d'un Etat autre que l'Etat d'origine. *Voir aussi Droit de quitter tout pays, Etat de résidence, Liberté de circulation, Immigration, Migration internationale*

Enfant

« Etre humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable » (Convention relative aux droits de l'enfant, 1989, art. 1). *Voir aussi Mineur*

Enfant non accompagné

Voir Mineur non accompagné

Enfants séparés

Aux termes de la Déclaration de bonne pratique élaborée dans le cadre du Programme européen en faveur des enfants séparés (PESE), sont des enfants séparés les « enfants de moins de 18 ans qui se trouvent en dehors de leur pays d'origine et sont séparés de leurs deux parents ou de leur ancien tuteur légal/coutumier ». Le PESE emploie le terme « séparé » plutôt que le terme « non accompagné » car, « si certains [enfants] semblent être “accompagnés” lorsqu'ils arrivent en Europe, les adultes qui les accompagnent ne sont pas forcément aptes ou appropriés pour assumer la responsabilité de leur prise en charge ». *Voir aussi Enfant, Mineur non accompagné*

Enlèvement

Fait de déplacer ou de détenir illégalement une personne ou un groupe de personnes, le plus souvent dans le but d'obtenir un avantage économique ou politique de la part de la personne enlevée, d'une tierce personne ou autorité. Sanctionné par la loi pénale des Etats, l'enlèvement est également visé, dans certaines hypothèses, par le droit international (par exemple, certains actes de piraterie). *Voir aussi Traite des personnes*

- Entrée** Arrivée d'un individu sur le territoire d'un pays quel qu'en soit le mode, régulier ou illégal, volontaire ou forcé.
Voir aussi Admission, Non-admission
- Entrée en vigueur** Date à partir de laquelle un acte juridique devient applicable.
S'agissant de l'entrée en vigueur des traités internationaux, l'article 24 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969) dispose :
« 1. Un traité entre en vigueur suivant les modalités et à la date fixées par ses dispositions ou par accord entre les Etats ayant participé à la négociation.
2. A défaut de telles dispositions ou d'un tel accord, un traité entre en vigueur dès que le consentement à être lié par le traité a été établi pour tous les Etats ayant participé à la négociation.
3. Lorsque le consentement d'un Etat à être lié par un traité est établi à une date postérieure à l'entrée en vigueur dudit traité, celui-ci, à moins qu'il n'en dispose autrement, entre en vigueur à l'égard de cet Etat à cette date.
[...] ».
Voir aussi Acte juridique, Traité
- Entrée illégale** Arrivée d'un individu sur le territoire d'un pays en dehors des conditions légales fixées par la réglementation nationale. Au sens de l'article 3 du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), « l'expression "entrée illégale" désigne le franchissement de frontières alors que les conditions nécessaires à l'entrée légale dans l'Etat d'accueil ne sont pas satisfaites ».
Voir aussi Etranger en situation irrégulière, Migration irrégulière, Trafic illicite de migrants
- Épuisement des voies de recours internes** Règle de droit international selon laquelle un Etat ne peut introduire une réclamation internationale en faveur de ses nationaux – personnes physiques ou morales – que si ceux-ci ont utilisé sans succès l'ensemble des voies de recours ouvertes par le droit interne de l'Etat dont la responsabilité est recherchée. La règle de l'épuisement des voies de recours internes s'applique essentiellement à l'exercice de la protection diplomatique.
Voir aussi Protection diplomatique

Esclavage	<p>« Etat ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou certains d'entre eux » (Convention relative à l'esclavage, 1926, amendée en 1953, art. 1^{er}). L'esclavage se caractérise par la possession ou le contrôle d'autrui, sa coercition, la restriction de sa liberté de mouvement et l'absence de liberté de quitter son employeur. <i>Voir aussi Exploitation, Pires formes de travail des enfants, Servitude, Servitude pour dette, Traite des personnes, Travail d'asservissement</i></p>
Etat	<p>Collectivité humaine établie sur un territoire, dotée d'un appareil politique effectif et titulaire de la souveraineté. Aux termes de l'article 1^{er} de la Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des Etats (1933), « l'Etat comme personne de droit international doit réunir les conditions suivantes : 1) Population permanente 2) Territoire déterminé 3) Gouvernement 4) Capacité d'entrer en relation avec les autres Etats ». <i>Voir aussi Souveraineté, Sujet de droit international</i></p>
Etat accréditaire	<p>Etat qui reçoit un agent diplomatique. <i>Voir aussi Etat accréditant</i></p>
Etat accréditant	<p>Etat qui envoie un agent diplomatique. <i>Voir aussi Etat accréditaire</i></p>
Etat de refuge	<p>Etat accordant l'asile territorial. <i>Voir aussi Asile territorial, Droit d'asile</i></p>
Etat de résidence	<p>Etat sur le territoire duquel est établie une mission consulaire. <i>Voir aussi Etat d'envoi</i></p>
Etat de transit	<p>Au sens général, Etat que traversent des migrants, réguliers ou irréguliers, des réfugiés et des personnes déplacées, à l'occasion d'un trajet vers un pays de destination. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « tout Etat par lequel la personne intéressée passe pour se rendre dans l'Etat d'emploi ou de l'Etat d'emploi à l'Etat d'origine ou à l'Etat de résidence habituelle » (art. 6 c). <i>Voir aussi Etat d'origine, Pays de destination</i></p>

Etat d'emploi	<p>Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « Etat où le travailleur migrant va exercer, exerce ou a exercé une activité rémunérée, selon le cas » (art. 6 b).</p> <p><i>Voir aussi Travailleur migrant</i></p>
Etat d'envoi	<p>Etat qui établit une mission consulaire auprès d'un autre Etat ou une représentation permanente auprès d'une organisation internationale.</p> <p><i>Voir aussi Etat de résidence</i></p>
Etat d'origine	<p>Etat que quitte un national pour effectuer une migration internationale. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression "Etat d'origine" s'entend de l'Etat dont la personne intéressée est ressortissante » (art. 6 a).</p> <p>Se dit également de l'Etat de résidence habituelle d'une personne avant que celle-ci n'effectue une migration internationale.</p> <p><i>Voir aussi Etat de transit, National, Pays de destination</i></p>
Etat du pavillon	<p>Etat auquel un navire est rattaché par un lien de nationalité. L'Etat du pavillon est tenu de faire respecter par les navires arborant son pavillon les obligations résultant du droit international conventionnel et coutumier. En haute mer, les navires sont soumis à la compétence exclusive de l'Etat du pavillon.</p> <p><i>Voir aussi Haute mer, Navire</i></p>
Etranger	<p>Individu n'ayant pas la nationalité de l'Etat considéré.</p> <p><i>Voir aussi Etranger en situation irrégulière, National, Nationalité</i></p>
Etranger en situation irrégulière	<p>Etranger qui pénètre ou séjourne sur le territoire d'un Etat sans respecter les conditions fixées par la législation applicable. Plusieurs hypothèses de situation irrégulière peuvent être envisagées ; il s'agit notamment de la situation : a) de l'étranger qui ne peut justifier être entré régulièrement sur le territoire de l'Etat, à moins qu'il ne soit titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ; b) de</p>

l'étranger qui entre ou/et séjourne sur le territoire de l'Etat en utilisant des documents obtenus de manière frauduleuse ; c) de l'étranger qui s'est maintenu sur le territoire de l'Etat au-delà de la durée de validité du titre de séjour ; d) de l'étranger qui s'est soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement.

Voir aussi Entrée illégale, Etranger, Migration irrégulière, Overstay

Etranger illégal

Terme parfois employé comme synonyme d'étranger en situation irrégulière. L'expression « étranger illégal », qui présente un caractère stigmatisant et entre en contradiction avec l'esprit des instruments internationaux de protection des droits de l'homme, est à éviter.

Voir aussi Etranger en situation irrégulière

Evaluation

Dans le contexte migratoire, étape de la procédure d'obtention d'un visa ou d'octroi d'un statut d'immigration destinée à apprécier la pertinence, la fiabilité et la validité des informations présentées par le demandeur.

Voir aussi Audition

Evaluation sanitaire

Dans le contexte migratoire, action consistant à atténuer et à mieux gérer les effets de la mobilité des populations sur la santé publique des pays d'accueil tout en facilitant l'intégration des migrants grâce à la détection des pathologies et à une gestion rationnelle des traitements et des dossiers médicaux correspondants. Les évaluations sanitaires offrent la possibilité de protéger la santé des migrants assistés en ce sens qu'elles permettent d'entreprendre des interventions préventives et curatives face à des états pathologiques qui, si l'on n'y prenait garde, pourraient avoir des conséquences néfastes sur la santé des migrants et sur celle des communautés qui les accueillent.

Exode

Mouvement en groupes, isolé et sporadique, hors du pays d'origine. L'exode en masse est un mouvement d'un grand nombre de personnes ou d'une fraction d'une communauté.

Voir aussi Migration de masse / collective

Exode des cerveaux

Voir Fuite des cerveaux

Exploitation	<p>Action d'abuser d'une personne à son profit (par exemple, exploitation sexuelle, travaux ou services forcés, esclavage, servitude ou prélèvement d'organes).</p> <p><i>Voir aussi Exploitation des enfants, Servitude, Servitude pour dette, Traite des personnes, Travail d'asservissement, Travail forcé ou obligatoire</i></p>
Exploitation des enfants	<p>Ensemble de comportements prohibés par le droit international, en particulier par la Convention relative aux droits des enfants (1989), laquelle consacre le droit des enfants à être protégés contre l'exploitation économique (art. 32), contre toutes les formes d'exploitation sexuelle (art. 34) et contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à leur bien-être (art. 36) telles que, par exemple, la traite, l'exploitation sociale, l'usage illicite de stupéfiants, de substances psychotropes.</p> <p><i>Voir aussi Enlèvement, Exploitation, Pires formes de travail des enfants, Servitude, Traite des personnes</i></p>
Expulsion	<p>Décision par laquelle un Etat ordonne à une ou plusieurs personnes, étrangères ou apatrides, de quitter son territoire dans un délai déterminé.</p> <p><i>Voir aussi Mesure d'éloignement</i></p>
Expulsion collective	<p>Décision par laquelle un Etat ordonne à un certain nombre d'étrangers, membres d'un groupe social réel ou artificiel, de quitter son territoire dans un délai déterminé. L'expulsion collective est prohibée par la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) ainsi que par plusieurs conventions régionales : le Protocole n° 4 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (1950), la Convention américaine relative aux droits de l'homme (1969), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981).</p> <p>Au sens de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la notion d'« expulsion collective » s'entend de toute mesure de l'autorité compétente contraignant des étrangers en tant que groupe à quitter un pays, sauf dans les cas où une telle mesure est prise à l'issue et sur la base d'un examen raisonnable et objectif de la situation particulière de chacun des étrangers qui forment le</p>

groupe (*Andric c. Suède*, décision sur la recevabilité, 23 février 1999).

Voir aussi Expulsion

Extradition

Procédure d'entraide répressive internationale par laquelle un Etat – dit Etat requis – remet à un autre Etat – dit Etat requérant, sur la demande de celui-ci, un individu se trouvant sur le territoire de l'Etat requis afin que l'Etat requérant puisse le juger ou, s'il l'a déjà condamné, lui faire subir sa peine. Le régime de l'extradition est habituellement fondé sur une combinaison de la législation nationale, d'accords bilatéraux et, le cas échéant, de conventions multilatérales (par exemple, la Convention européenne d'extradition, 1957).

F

Facteurs d'attraction et de répulsion	Modèle explicatif des phénomènes migratoires fondé sur la combinaison d'éléments répulsifs favorisant l'émigration (tels que des problèmes économiques sociaux et politiques dans le pays d'origine) et d'éléments attractifs dans le pays de destination.
Fardeau de la preuve	<i>Voir Charge de la preuve</i>
Féminisation de la migration	Participation accrue des femmes à la migration. Environ 48% des migrants dans le monde sont des femmes qui se déplacent de manière indépendante et non plus en relation avec leur position familiale ou sous l'autorité d'un homme.
Filtrage	Examen sommaire de l'admissibilité d'une demande d'immigration essentiellement destiné à déterminer si, à première vue, une personne satisfait aux conditions requises pour bénéficier du statut auquel elle prétend.
Flux diversifiés	Flux migratoires complexes composés de migrants économiques, de réfugiés, de personnes déplacées et autres migrants.
Flux migratoire	Nombre de migrants qui se déplacent ou qui sont autorisés à se déplacer d'un pays à un autre en vue d'obtenir un emploi ou de s'établir dans le pays pour une période déterminée.
Fonctions consulaires	Tâches et missions de nature administrative dont sont chargés les agents consulaires. Les fonctions consulaires consistent pour l'essentiel à protéger les intérêts de l'Etat d'envoi et de ses ressortissants dans l'Etat de résidence, à favoriser le développement des relations commerciales, économiques, culturelles et scientifiques entre les deux Etats considérés, à exercer certaines fonctions concernant les nationaux (état civil, délivrance de passeports et de titres de voyage, etc.), à accorder des visas aux personnes qui souhaitent se rendre dans l'Etat d'envoi (Convention de Vienne sur les relations consulaires, 1963, art. 5). <i>Voir aussi Protection consulaire</i>

- Fraude** Fausse représentation de la vérité ou dissimulation d'un fait matériel afin d'obtenir un certain avantage. Dans le contexte migratoire, il peut s'agir par exemple de la présentation de documents falsifiés en vue de l'obtention d'un titre de séjour.
Voir aussi Document d'identité ou de voyage frauduleux, Mauvaise foi
- Frontière** Limite du territoire d'un Etat. Ligne séparant les espaces territoriaux ou maritimes relevant de deux Etats voisins.
Voir aussi Point de contrôle
- Frontière verte** Terme désignant la frontière terrestre d'un Etat. Une frontière constituée par une ligne d'eau (fleuve ou littoral) peut être désignée par le terme de « frontière bleue ».
Voir aussi Frontière
- Fuite des cerveaux** Emigration permanente ou de longue durée de travailleurs qualifiés qui se réalise au détriment du développement économique et social du pays d'origine. Par extension, le terme désigne également la mobilité étudiante, flux potentiel de travailleurs qualifiés. L'expression « fuite des cerveaux » évoque l'existence d'un taux d'exode considéré comme excessif par le pays d'origine. Le phénomène de fuite des cerveaux n'affecte pas uniquement les pays en développement ; il touche également, dans des proportions variables, les pays développés.
Voir aussi Circulation des cerveaux, Immigration de personnes qualifiées, Migrant qualifié, Retour des cerveaux

G

- Gare frontière** Dernière gare du réseau ferroviaire d'un Etat avant l'entrée de la ligne dans un autre Etat.
Voir aussi Gare internationale
- Gare internationale** Gare du réseau ferroviaire reliant deux Etats et faisant l'objet d'un accord de coopération portant sur le contrôle du passage de la frontière par les personnes et les biens.
Voir aussi Gare frontière
- Génocide** « Le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel : a) Meurtre de membres du groupe ; b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ; c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ; d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ; e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe » (Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 1948, art. 2).
Voir aussi Crime international
- Gens de mer** Catégorie de travailleurs sur mer protégés par le droit international, en particulier par plusieurs conventions de l'Organisation internationale pour le travail (OIT).
Au sens de l'article 1^{er} de la Convention n°179 de l'OIT sur le recrutement et le placement des gens de mer (1996), « l'expression gens de mer désigne toute personne remplissant les conditions pour être employée ou engagée, à quelque titre que ce soit, à bord de tout navire de mer autre qu'un navire d'Etat affecté à des fins militaires ou à des activités non commerciales ». Aux fins de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), l'expression gens de mer désigne « les travailleurs migrants employés à bord d'un navire immatriculé dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants » (art.2 § 2, c).
Voir aussi Travailleur migrant

Gestion de la migration

Ensemble des décisions et des moyens destinés à la réalisation d'objectifs déterminés dans le domaine de l'admission et du séjour des étrangers ainsi que dans le domaine de l'asile et de la protection des réfugiés et autres personnes ayant besoin de protection.
Voir aussi Asile territorial, Immigration

Gestion des frontières

Terme désignant les mesures destinées à faciliter le mouvement autorisé des hommes d'affaires, touristes, migrants et réfugiés, et à détecter et prévenir l'entrée illégale d'étrangers dans un pays donné. Ces mesures incluent l'imposition par l'Etat de l'obtention d'un visa, de sanctions imposées aux compagnies transportant des étrangers en situation irrégulière, et l'interception en haute mer. Les standards internationaux exigent un équilibre entre la facilitation de l'entrée des voyageurs légitimes et la prévention de l'entrée de voyageurs n'ayant pas de motifs appropriés ou ne disposant pas d'une documentation valide.
Voir aussi Contrôle frontalier

Groupe vulnérable

Groupe social dont la situation particulière par rapport à d'autres groupes l'expose à des risques accrus en matière de discrimination, d'actes de violence, de catastrophes naturelles ou causées par l'environnement, de difficultés économiques, etc. Groupe social (par exemple femmes, enfants, personnes âgées) exposé à des risques accrus en période de conflit ou de crise.
Voir aussi Minorité, Protection des minorités

H

Habeas corpus

Action en justice par laquelle une personne détenue demande l'examen immédiat de la légalité de sa détention.

Voir aussi Procès équitable

Haute mer

« Toutes les parties de la mer qui ne sont comprises ni dans la zone économique exclusive, la mer territoriale ou les eaux intérieures d'un Etat, ni dans les eaux archipélagiques d'un Etat archipel » (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982, art. 86). Les espaces marins relevant de la haute mer échappent à toute souveraineté territoriale. En haute mer, les seuls contrôles envisageables sont ceux exercés par les navires de l'Etat du pavillon ou par les navires d'Etats tiers dans le cadre de la lutte contre l'esclavage. Le Protocole contre le Trafic Illicite de Migrants par Terre, Air et Mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (2000) organise un mécanisme de coopération entre les Etats parties destiné à améliorer les contrôles en haute mer : « un État Partie qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un navire exerçant la liberté de navigation conformément au droit international et battant le pavillon ou portant les marques d'immatriculation d'un autre État Partie se livre au trafic illicite de migrants par mer peut le notifier à l'État du pavillon, demander confirmation de l'immatriculation et, si celle-ci est confirmée, demander l'autorisation à cet État de prendre les mesures appropriées à l'égard de ce navire. L'État du pavillon peut notamment autoriser l'État requérant à : a) Arraisonner le navire ; b) Visiter le navire; et c) S'il trouve des preuves que le navire se livre au trafic illicite de migrants par mer, prendre les mesures appropriées à l'égard du navire, des personnes et de la cargaison à bord, ainsi que l'État du pavillon l'a autorisé à le faire » (art. 8).

Voir aussi Etat du pavillon, Trafic illicite de migrants

Heimatlos

Terme de langue allemande signifiant « sans patrie ».

Voir aussi Apatride

I

- Immatriculation consulaire** Inscription dans les registres consulaires des principaux renseignements – identité, situation de famille, lieu de résidence, etc. – relatifs aux ressortissants de l'Etat d'envoi résidant sur le territoire de l'Etat de résidence. L'objet de l'immatriculation consulaire est de faciliter l'action de la mission consulaire, en particulier l'exercice de la protection consulaire.
Voir aussi Fonctions consulaires, Protection consulaire
- Immigration** Action de se rendre dans un Etat dont on ne possède pas la nationalité avec l'intention de s'y installer.
Voir aussi Emigration, Liberté de circulation
- Inaliénable** Caractère d'un droit dont la personne bénéficiaire ne saurait être privée et auquel elle ne saurait renoncer. Le droit international humanitaire prévoit l'inaliénabilité des droits conférés aux personnes au pouvoir de l'ennemi. Le droit international des droits de l'homme opère une distinction entre certains droits pouvant être limités dans leur exercice et d'autres devant être intégralement préservés quelles que soient les circonstances.
Voir aussi Droits de l'homme non-dérogeables
- Injonction** Ordre de se conformer à une obligation – de faire ou de ne pas faire – adressé par un juge à une personne privée ou une personne publique.
- Inspection primaire** Selon la pratique internationale, le contrôle aux frontières des personnes demandant leur admission sur le territoire d'un Etat est scindé en deux phases : une inspection « primaire » et une inspection « secondaire ». L'inspection primaire correspond à un bref examen des conditions d'entrée sur le territoire d'un Etat réalisé aux points de contrôle. Lorsqu'il existe des raisons valables d'estimer qu'une personne contrevient à la législation applicable, l'agent de surveillance des frontières décide de procéder à une inspection secondaire.
Voir aussi Admission, Agents de surveillance des frontières, Inspection secondaire, Point de contrôle

Inspection secondaire	<p>Examen détaillé des conditions d'entrée sur le territoire d'un Etat, additionnel à l'inspection primaire et réalisé en cas de doute sur la régularité de la situation de l'intéressé.</p> <p><i>Voir aussi Inspection primaire</i></p>
Instrument	<p>Document écrit qui constate un acte juridique et en énonce le contenu. En cas de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession à un traité, il s'agit du document établissant le consentement de l'Etat à être lié par celui-ci. Terme fréquemment employé pour désigner l'acte juridique lui même.</p> <p><i>Voir aussi Acte juridique</i></p>
Intégration	<p>Au sens large, ensemble de liens sociaux qui font qu'un individu ou un groupe appartient à une société donnée et en partage les codes. Processus conduisant à cet état de cohésion sociale.</p> <p>Dans le contexte migratoire, processus par lequel les immigrants s'incorporent dans la société d'accueil, à titre individuel et en tant que groupe, et y sont acceptés. Les mécanismes et les conditions de l'intégration varient de manière importante selon les pays et les époques. Le processus d'intégration n'est pas le fait d'un groupe particulier ; il repose au contraire sur plusieurs acteurs : les migrants eux-mêmes, le gouvernement, les institutions du pays d'accueil et, de manière générale, l'ensemble de la société d'accueil.</p> <p><i>Voir aussi Acculturation, Assimilation, Culture</i></p>
Interception	<p>Toute mesure appliquée par un Etat hors de son territoire en vue de prévenir, interrompre ou arrêter le mouvement de personnes qui, sans la documentation requise, souhaitent franchir les frontières terrestres, maritimes ou aériennes et entrer sur le territoire de cet Etat.</p> <p><i>Voir aussi Etat du pavillon, Haute mer, Zone contigüe</i></p>
Interdiction du territoire	<p>Défense faite à un condamné étranger d'entrer et de séjourner, pour une durée déterminée, indéterminée, ou à titre définitif, sur le territoire d'un Etat.</p> <p><i>Voir aussi Mesure d'éloignement</i></p>

Internés civils

En droit international des conflits armés, civils ennemis, et exceptionnellement, civils neutres placés en détention par un Etat belligérant pour des raisons impérieuses de sécurité.

Voir aussi Civils ennemis

J

- Jugement** Acte par lequel une juridiction se prononce sur le litige qui lui est soumis ou la requête qui lui est présentée.
Voir aussi Procès équitable
- Juridiction** Mission de juger et organe chargé d'exercer cette mission.
Voir aussi Compétence
- Jus cogens*** Terme latin signifiant « droit impératif ». Selon l'article 53 de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), « norme acceptée et reconnue par la communauté internationale des Etats dans son ensemble en tant que norme à laquelle aucune dérogation n'est permise et qui ne peut être modifiée que par une nouvelle norme du droit international général ayant le même caractère », par exemple l'interdiction de la torture.
- Jus sanguinis*** Terme latin signifiant « droit du sang ». Règle selon laquelle la nationalité d'un enfant est déterminée par la nationalité des parents, indépendamment du lieu de naissance de l'enfant.
Voir aussi Jus soli, Nationalité
- Jus soli*** Terme latin signifiant « droit du sol ». Règle selon laquelle la nationalité d'un enfant est déterminée par le lieu de sa naissance (même si la nationalité peut aussi être conférée par les parents).
Voir aussi Jus sanguinis, Nationalité

L

Laissez-passer

Titre de voyage délivré de manière exceptionnelle par les autorités consulaires aux ressortissants du pays d'envoi (par exemple en cas de perte ou de vol de leur passeport) ou à des étrangers dont l'Etat assure la protection (par exemple les ressortissants des Etats dont l'Etat d'envoi protège les intérêts en l'absence d'une représentation diplomatique ou consulaire, en cas de perte ou de vol de leur passeport).

Titre de voyage délivré par une organisation internationale à certains de ses agents. Aux termes de l'article VII, section 24 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (1946), « l'Organisation des Nations Unies pourra délivrer des laissez-passer à ses fonctionnaires. Ces laissez-passer seront reconnus et acceptés, par les autorités des Etats Membres [...] ».

Voir aussi Documents de voyage, Fonctions consulaires

Légal

Conforme au droit.

Légalisation d'actes

Attestation par une autorité nationale compétente de l'authenticité de la signature apposée à un acte. Dans les relations internationales, la légalisation d'actes a pour objet de permettre l'admission d'actes étrangers sur le territoire d'un Etat donné. Les actes sont habituellement légalisés par les autorités consulaires, soit du pays d'établissement de l'acte, soit du pays sur le territoire duquel l'acte est produit.

Voir aussi Fonctions consulaires

Légitime

Justifié, fondé en droit.

Plus largement, se dit d'une situation non seulement conforme aux règles de droit, mais encore fondée sur des données tenues pour normales à un certain moment dans une société donnée.

Voir aussi Légal

Liberté de circulation

Droit d'aller et venir présentant les trois aspects suivants : liberté de circulation au sein du territoire d'un Etat donné, droit de quitter tout pays et droit de retour. Aux termes de l'article 12 du Pacte

international relatif aux droits civils et politiques, (1966) :

« 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence.

2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.

[...]

4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ».

Voir aussi Droit de quitter tout pays, Droit de retour

Lieu de résidence habituelle

Voir Résidence habituelle

Lignage

Groupe de filiation unilinéaire organisé soit en ligne agnatique (patrilignage), soit en ligne utérine (matrilignage).

Voir aussi Membres de la famille

Liste de surveillance

Liste établie par les autorités nationales compétentes, habituellement automatisée, recensant les personnes non admissibles sur le territoire de l'Etat considéré ou qui doivent faire l'objet d'une arrestation. Une liste de surveillance est généralement le fruit d'un programme commun aux différentes administrations intéressées. Les autorités consulaires et les agents de contrôle des frontières s'y reportent régulièrement lorsqu'il s'agit de statuer sur une demande de visa et, plus généralement, de se prononcer sur l'admission d'une personne sur le territoire de l'Etat considéré.

Voit aussi Biométrie

M

- Mauvaise foi** Absence de loyauté, d'honnêteté. Terme renvoyant à l'existence de manœuvres frauduleuses, à la tromperie et à la dissimulation.
Voir aussi Bonne foi, Documents d'identité ou de voyage frauduleux, Fraude
- Médiation** En droit international public, mode de règlement diplomatique des différends consistant en l'interposition d'un ou plusieurs tiers – Etat, organisme international, personnalité indépendante – de leur propre initiative et avec l'accord des parties ou à la demande de celles-ci. Le médiateur s'efforce de mettre en présence les parties, propose des bases de négociation et favorise l'obtention d'un accord par des propositions de règlement dépourvues de caractère obligatoire.
- Meilleures pratiques** Moyens visant à favoriser la mise en œuvre des principes et normes existants, au niveau international et interne. L'analyse des meilleures pratiques peut conduire à l'adoption de directives opérationnelles, de codes de conduite et d'autres règles de *soft law* – qui ne sauraient aboutir à un affaiblissement du droit positif. Ce qui les caractérise, c'est la nature innovante et créative des solutions proposées, leur apport positif à la mise en œuvre des droits des migrants, leur durabilité, notamment dans la mesure où elles font participer les migrants eux-mêmes, et leur reproductibilité.
Voir aussi Processus régional de consultation, Renforcement des capacités, Soft law
- Membre d'une minorité** Personne originaire d'un pays tiers qui acquiert la nationalité d'un pays d'accueil, soit à la naissance, soit par naturalisation.
Voir aussi Acquisition de la nationalité, Jus soli, Minorité, Nationalité, Naturalisation
- Membres de la famille** Au sens large, ensemble des personnes descendant d'un auteur commun et rattachées entre elles par le mariage et la filiation. Pour les besoins de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres

de leur famille (1990), l'expression « membres de la famille » s'entend des « personnes mariées aux travailleurs migrants ou ayant avec ceux-ci des relations qui, en vertu de la loi applicable, produisent des effets équivalant au mariage, ainsi que leurs enfants à charge et autres personnes à charge qui sont reconnues comme membres de la famille en vertu de la législation applicable ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux applicables entre les Etats intéressés » (art. 4).

Voir aussi Co-demandeur, Enfant, Personnes à charge, Unité familiale (droit à l')

Mer territoriale

Espace maritime adjacent aux côtes et placé sous la souveraineté de l'Etat côtier. La mer territoriale ne peut excéder 12 milles marins.

Voir aussi Haute mer, Zone contiguë

Mesure d'éloignement

Décision administrative ou judiciaire ayant pour objet d'obliger un étranger de quitter le territoire national.

Voir aussi Expulsion, Interdiction du territoire, Reconduite à la frontière, Refoulement

Migrant

Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». Ce terme s'applique habituellement lorsque la décision d'émigrer est prise librement par l'individu concerné, pour des raisons « de convenance personnelle » et sans intervention d'un facteur contraignant externe. Ce terme s'applique donc aux personnes se déplaçant vers un autre pays ou une autre région aux fins d'améliorer leurs conditions matérielles et sociales, leurs perspectives d'avenir ou celles de leur famille.

Voir aussi Migration

Migrant de courte durée

Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins trois mois mais de moins d'un an, à l'exception des cas où le déplacement est effectué à des fins de loisir, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux. S'agissant des statistiques en matière de migrations internationales, le pays de destination est considéré comme le pays de résidence habituelle des

	<p>migrants de courte durée pendant la période où ils y habitent. <i>Voir aussi Migrant de longue durée, Résidents permanents, Travailleur migrant temporaire</i></p>
Migrant de longue durée	<p>Personne qui se rend dans un pays autre que celui de sa résidence habituelle pour une période d'au moins un an, de sorte que le pays de destination devient effectivement son nouveau pays de résidence habituelle. <i>Voir aussi Migrant de courte durée, Résidents permanents</i></p>
Migrant en situation irrégulière	<p>Migrant contrevenant à la réglementation du pays d'origine, de transit ou de destination, soit qu'il soit entré irrégulièrement sur le territoire d'un Etat, soit qu'il s'y soit maintenu au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore qu'il se soit soustrait à l'exécution d'une mesure d'éloignement. <i>Voir aussi Entrée illégale, Etranger en situation irrégulière, Migration clandestine, Migration irrégulière, Overstay, Travailleur migrant en situation irrégulière</i></p>
Migrant en situation régulière	<p>Migrant dont l'entrée et le séjour sur le territoire d'un Etat étranger sont conformes au droit applicable. <i>Voir aussi Entrée, Migrant en situation irrégulière, Titre de séjour, Travailleurs migrants réguliers</i></p>
Migrant illégal	<p>Terme parfois employé comme synonyme de migrant en situation irrégulière. L'expression « migrant illégal », qui présente un caractère stigmatisant et entre en contradiction avec l'esprit des instruments internationaux de protection des droits de l'homme, est à éviter. <i>Voir aussi Migrant en situation irrégulière</i></p>
Migrant irrégulier	<p><i>Voir Migrant en situation irrégulière</i></p>
Migrant qualifié	<p>Travailleur migrant exerçant une profession acquise par un enseignement et/ou une expérience de haut niveau. Les travailleurs migrants qualifiés bénéficient fréquemment d'un traitement préférentiel s'agissant de l'entrée et du séjour dans l'Etat d'accueil (exigences réduites en matière de changement d'activité professionnelle, de regroupement familial, de durée du séjour).</p>

Migrant rural-rural	Personne qui effectue une migration interne, entre deux lieux situés en zone rurale. <i>Voir aussi Migration interne</i>
Migrant rural-urbain	Personne qui effectue une migration interne, d'un lieu situé en zone rurale vers un lieu situé en zone urbaine. <i>Voir aussi Migration interne</i>
Migrant urbain-rural	Personne qui effectue une migration interne, d'un lieu situé en zone urbaine vers un lieu situé en zone rurale. <i>Voir aussi Migration interne</i>
Migrant urbain-urbain	Personne qui effectue une migration interne, entre deux lieux situés en zone urbaine. <i>Voir aussi Migration interne</i>
Migrants admis en raison de liens ancestraux	Etrangers admis à résider dans un pays autre que leur pays d'origine en raison de leurs liens historiques, ethniques ou autres avec ce pays et qui, en raison de ces liens, reçoivent immédiatement le droit de résider durablement dans ce pays, ou le droit d'en acquérir la nationalité peu de temps après leur admission. <i>Voir aussi Acquisition de la nationalité, Etranger, Titre de séjour</i>
Migrants économiques	Migrants quittant leur pays d'origine pour s'installer sur le territoire d'un Etat étranger afin d'améliorer leurs conditions d'existence. Ce terme peut être utilisé pour distinguer ces personnes des réfugiés fuyant les persécutions. Il s'applique également aux personnes essayant d'entrer dans un pays sans autorisation ou en usant des procédures d'asile sans motif légitime, ainsi qu'aux travailleurs saisonniers. <i>Voir aussi Travailleur frontalier, Travailleur migrant, Travailleur saisonnier</i>
Migration	Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays entre deux lieux situés sur son territoire. La notion de migration englobe tous les types de mouvements de population impliquant un changement du lieu de résidence habituelle, quelles que soient leur cause, leur composition, leur durée, incluant ainsi

notamment les mouvements des travailleurs, des réfugiés, des personnes déplacées ou déracinées.
Voir aussi Migration internationale, Migration interne, Résidence habituelle

Migration assistée

Migration bénéficiant d'une aide administrative et/ou financière offerte par un ou plusieurs Etats, une ou plusieurs organisations internationales.
Voir aussi Migration spontanée, Retour volontaire assisté

Migration clandestine

Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. La notion de clandestinité évoque la condition des migrants irréguliers contraints de vivre en marge de la société. Il y a migration clandestine soit en cas d'entrée irrégulière sur le territoire d'un Etat, soit en cas de maintien sur le territoire d'un Etat au-delà de la durée de validité du titre de séjour, soit encore en cas de soustraction à l'exécution d'une mesure d'éloignement.
Voir aussi Entrée illégale, Migrant en situation irrégulière, Migration irrégulière, Migration régulière, Overstay

Migration de masse / collective

Migration soudaine d'un grand nombre d'individus.
Voir aussi Afflux, Migration individuelle

Migration de retour

Migration ramenant une personne à son lieu de départ – pays d'origine ou lieu de résidence habituelle – généralement après un séjour d'une année au moins à l'étranger. La migration de retour peut être volontaire ou forcée. Elle inclut le rapatriement librement consenti.
Voir aussi Etat d'origine, Rapatriement librement consenti, Résidence habituelle, Retour

Migration de travail

Migration effectuée pour des besoins d'emploi. La majorité des Etats d'emploi ont institué une réglementation spécifique de l'immigration aux fins d'emploi. Certains Etats d'origine jouent un rôle actif en réglementant l'émigration de travail et en cherchant des opportunités d'emploi à l'étranger pour leurs ressortissants.
Voir aussi Etat d'emploi, Etat d'origine, Travailleur migrant

- Migration facilitée** Ensemble de mesures destinées à encourager et faciliter les migrations régulières. Il s'agit notamment de mesures visant à simplifier les conditions de voyage (par exemple, formalités réduites d'octroi de visa, procédures efficaces d'inspection des passagers), de mécanismes d'assistance préconsulaire, de séances d'orientations culturelles.
Voir aussi Orientation culturelle, Services d'assistance préconsulaire
- Migration forcée** Terme généralement utilisé pour décrire le mouvement non volontaire de personnes, causé notamment par la crainte de persécutions, par des situations de conflit armé, de troubles internes, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme. La notion de migration forcée comprend le mouvement des réfugiés et des personnes déplacées (à l'intérieur ou à l'extérieur de leur pays).
Voir aussi Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays, Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, Populations déracinées, Réfugiés
- Migration illégale** *Voir Migration irrégulière*
- Migration individuelle** Migration effectuée par une personne seule ou en famille, habituellement financée sur fonds personnels ou bénéficiant soit du soutien de proches, soit de l'assistance d'un Etat ou d'une organisation internationale selon une forme autre que celle régissant les programmes s'appliquant à un grand nombre de personnes.
Voir aussi Migration de masse / collective
- Migration internationale** Mouvement de personnes qui quittent leur pays d'origine ou de résidence habituelle pour s'établir de manière permanente ou temporaire dans un autre pays. Une frontière internationale est par conséquent franchie.
Voir aussi Migrant, Migration interne, Résidence habituelle
- Migration interne** Mouvement de personnes d'une région d'un pays à une autre afin d'y établir une nouvelle résidence. Cette migration peut être provisoire ou permanente. Les migrants internes se déplacent mais restent dans

leur pays d'origine, par exemple dans le cas d'une migration rurale-urbaine.

Voir aussi Migrant, Migrant rural-rural, Migrant rural-urbain, Migrant urbain-rural, Migrant urbain-urbain, Migration internationale, Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, Résidence habituelle

Migration irrégulière

Migration internationale contrevenant au cadre légal du pays d'origine, de transit ou de destination. Il n'y a pas de définition universellement acceptée de la migration irrégulière. Dans la perspective du pays de destination, il s'agit de l'entrée, du séjour et du travail illégal dans le pays, impliquant que le migrant n'a pas les autorisations nécessaires ou les documents requis selon la loi d'immigration pour entrer, résider et travailler dans le pays en question. Dans la perspective du pays d'origine, l'irrégularité s'avère par exemple lorsqu'une personne franchit une frontière internationale sans un passeport ou document de voyage valide, ou ne remplit pas les exigences administratives pour quitter le pays. Il y a cependant une tendance à restreindre l'usage de terme « migration illégale » aux cas de traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

Voir aussi Entrée illégale, Etat d'origine, Migrant en situation irrégulière, Migration clandestine, Migration régulière, Overstay, Pays de destination, Pays de transit

Migration nette

Différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire d'un pays et le nombre de personnes qui en sont sorties pendant la même période. Synonyme de « solde migratoire » et de « balance migratoire ». La migration nette est qualifiée d'immigration nette lorsque l'immigration l'emporte sur l'émigration, d'émigration nette lorsque l'émigration l'emporte sur l'immigration.

Voir aussi Migration totale

Migration ordonnée

Voir Migration régulière

Migration régulière

Migration internationale effectuée en conformité avec le cadre légal du pays d'origine, de transit et de destination.

Voir aussi Migration irrégulière, Migration ordonnée

Migration saisonnière	<p>Migration de courte durée présentant une périodicité annuelle, habituellement motivée par des raisons économiques.</p> <p><i>Voir aussi Migrant de courte durée, Résidence habituelle, Travailleur migrant saisonnier</i></p>
Migration secondaire	<p>Migration interne au pays d'accueil, effectuée suite à l'immigration dans ce pays.</p> <p><i>Voir aussi Immigration, Migration interne, Pays d'accueil</i></p>
Migration spontanée	<p>Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes qui élaborent et mettent en œuvre leurs plans de migration sans assistance externe. La migration spontanée est généralement provoquée par des facteurs d'attraction et de répulsion et est caractérisée par l'absence d'assistance étatique ou tout autre type d'assistance, internationale ou nationale.</p> <p><i>Voir aussi Facteurs d'attraction et de répulsion, Migration assistée</i></p>
Migration totale	<p>Pour un pays et une période donnée, somme des départs et des arrivées de migrants dans ce pays.</p> <p><i>Voir aussi Migration nette</i></p>
Mineur	<p>Individu qui n'a pas atteint l'âge auquel il accède, en vertu du droit national applicable, à la pleine capacité de jouissance et d'exercice de l'intégralité des droits civils et politiques.</p> <p><i>Voir aussi Enfant</i></p>
Mineurs non accompagnés	<p>Mineurs se trouvant en dehors du territoire du pays dont ils possèdent la nationalité sans être accompagnés par leur représentant légal, un membre de leur famille, ou tout autre adulte ayant, en vertu de la loi ou de la coutume, la responsabilité desdits mineurs. Les mineurs non accompagnés présentent des difficultés spécifiques en matière de contrôle aux frontières dans la mesure où la détention et autres pratiques utilisées à l'égard des étrangers majeurs en situation irrégulière peuvent ne pas être appropriées à leur situation.</p> <p><i>Voir aussi Enfants séparés, Mineur</i></p>

Minorité

En l'absence d'une définition juridique communément acceptée, on peut se référer à la définition proposée en 1978 par F. Capotorti, rapporteur spécial de la Sous-Commission de lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités :

« groupe numériquement inférieur au reste de la population d'un Etat, en position non dominante, dont les membres - ressortissants de l'Etat - possèdent du point de vue ethnique, religieux ou linguistique des caractéristiques qui diffèrent de celles du reste de la population et manifestent même de façon implicite un sentiment de solidarité, à l'effet de préserver leur culture, leurs traditions, leur religion ou leur langue ». Il convient de préciser que cette définition a été l'objet de controverses et qu'il existe une tendance contemporaine à l'extension de la notion de minorité par l'abandon de l'exigence de nationalité.

Voir aussi Membre d'une minorité, Protection des minorités

Modification de statut

Voir Changement de statut

Multilatéral

Terme employé pour qualifier un acte ou une négociation émanant de plus de deux sujets de droit international.

Voir aussi Bilatéral, Traité multilatéral

ses ressortissants contre les atteintes à leurs droits individuels commis par des autorités étrangères (particulièrement par le biais de la protection diplomatique), le lien de nationalité impose par ailleurs à l'Etat d'accepter ses nationaux sur son territoire et prohibe leur expulsion.

Voir aussi Acquisition de la nationalité, Citoyenneté, Compétence personnelle, Naturalisation, Perte de la nationalité, Protection consulaire, Protection diplomatique

Naturalisation

Acte d'une autorité publique nationale octroyant à un étranger, sur sa demande, la nationalité de l'Etat sollicité. Chaque Etat détermine librement les conditions selon lesquelles la naturalisation est accordée. S'agissant des réfugiés, ce pouvoir est tempéré par l'obligation de faciliter leur naturalisation (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 34). A l'échelon régional, la Convention européenne sur la nationalité (1997) dispose en un article 6 : « chaque Etat Partie doit prévoir dans son droit interne, pour les personnes qui résident légalement et habituellement sur son territoire, la possibilité d'une naturalisation ».

Voir aussi Acquisition de la nationalité, Nationalité

Navire

Au sens général, « le terme “navire” désigne tout engin ou tout appareil de quelque nature que ce soit, y compris les engins sans tirant d'eau et les hydravions, utilisé ou susceptible d'être utilisé comme moyen de transport sur l'eau » (Convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, règle 3).

Parallèlement à cette définition générale, les conventions internationales proposent des définitions variant fortement en fonction de leur objet. Aux termes de l'article 3 d du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (2000), « le terme “navire” désigne tout type d'engin aquatique, y compris un engin sans tirant d'eau et un hydravion, utilisé ou capable d'être utilisé comme moyen de transport sur l'eau, à l'exception d'un navire de guerre, d'un navire de guerre auxiliaire ou autre navire appartenant à un gouvernement ou exploité par lui,

tant qu'il est utilisé exclusivement pour un service public non commercial ».

Voir aussi Etat du pavillon, Transport

Neutralité

Situation d'un Etat qui, en présence d'un conflit armé international, s'abstient d'assister l'un quelconque des belligérants et conserve à leur égard une attitude d'impartialité.

Condition juridique du ressortissant d'un Etat neutre.

Voir aussi Conflit armé

Nomades

Groupes humains qui n'ont pas de résidence fixe et effectuent des déplacements généralement organisés selon les saisons et les possibilités d'utilisation des pâturages en milieu naturel défavorable (déserts, hautes montagnes, etc.).

Non-admission

Décision par laquelle un Etat refuse l'entrée d'une personne sur son territoire.

Voir aussi Admission, Refoulement

Non-national

Voir Etranger

**Non-refoulement
(principe de)**

Principe de protection des réfugiés consacré par l'article 33 de la Convention relative au statut des réfugiés (1951) : « aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». En vertu du même article, le bénéfice de ce principe ne peut toutefois « être invoqué par un réfugié qu'il y aura des raisons sérieuses de considérer comme un danger pour la sécurité du pays où il se trouve ou qui, ayant été l'objet d'une condamnation définitive pour un crime ou délit particulièrement grave, constitue une menace pour la communauté dudit pays ».

Voir aussi Droit d'asile, Persécution, Réfugié

O

Ombudsman

Autorité indépendante chargée d'examiner les réclamations des individus à l'égard des autorités administratives et, le cas échéant, d'intervenir auprès de l'administration ou du gouvernement. D'origine suédoise, l'institution de l'*ombudsman* a inspiré la création d'organes comparables dans de nombreux pays, tels que le médiateur de la République (dans de nombreux pays francophones), le *defensor del pueblo* (dans de nombreux pays hispanophones).

Ordre public

Ensemble de normes de l'ordre juridique interne auxquelles il n'est pas permis de déroger. Il arrive que le droit international fasse référence à ces normes, notamment en vue de circonscrire les restrictions pouvant être apportées à certains droits reconnus aux personnes. Par exemple, aux termes de l'article 8 § 1 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « les travailleurs migrants et les membres de leur famille sont libres de quitter tout Etat, y compris leur Etat d'origine. Ce droit ne peut faire l'objet que de restrictions prévues par la loi, nécessaires à la protection de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques, ou des droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par la présente partie de la Convention ».

Organisation internationale

Association d'Etats établie par une convention internationale, dotée d'organes propres et d'une personnalité juridique distincte de celle des Etats membres.

Voir aussi Sujets de droit international

Orientation culturelle

Cours de formation destinés à impartir aux migrants une connaissance du pays d'accueil.

Overstay

Terme de langue anglaise désignant la situation de l'étranger qui s'est maintenu sur le territoire d'un Etat au-delà de la durée de validité de son titre de séjour.

Voir aussi Etranger en situation irrégulière, Titre de séjour

P

- Parrainage** Action, pour un individu, d'offrir une assistance financière à un étranger souhaitant entrer et séjourner sur le territoire d'un Etat. En application de certaines législations nationales, le parrainage est l'un des critères de recevabilité de la demande de statut d'immigration présentée par un étranger dont les ressources sont jugées insuffisantes.
Voir aussi Affidavit
- Passager** Personne transportée à bord d'un véhicule quel qu'il soit (bateau, bus, voiture, avion, train, etc.).
Voir aussi Voyageur
- Passager en transit** Personne arrivant par avion ou par bateau d'un premier Etat dans un aéroport ou un port d'un deuxième Etat dans le seul but d'y faire escale à l'occasion d'un trajet vers un troisième Etat.
Voir aussi Pays de transit, Transit
- Passeport** Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un ressortissant pour permettre à celui-ci de justifier de son identité et de sa nationalité et de lui servir de titre de circulation à l'étranger. Le passeport atteste du droit de son titulaire à retourner dans son pays d'origine.
Voir aussi Document d'identité, Documents de voyage
- Passeur** Intermédiaire qui, dans le cadre d'un contrat conclu avec des personnes, assure de façon illicite leur transport à travers une frontière internationalement reconnue d'un Etat afin d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel.
Voir aussi Trafic illicite de migrants, Trafiquant, Traite des êtres humains
- Pays d'accueil** Pays sur le territoire duquel séjourne – légalement ou illégalement – une personne à l'issue d'une migration internationale.
Voir aussi Migration internationale, Pays de destination, Pays de réception

Pays de destination	<p>Pays vers lequel se dirigent des flux migratoires, réguliers ou irréguliers. <i>Voir aussi Flux migratoire, Migration internationale, Pays d'accueil, Pays de réception</i></p>
Pays d'emploi	<p><i>Voir Etat d'emploi</i></p>
Pays de réception	<p>Synonyme de pays d'accueil. Dans l'hypothèse d'un retour ou d'un rapatriement, les notions de pays de réception et de pays d'origine se confondent. <i>Voir aussi Etat d'origine, Migration internationale, Pays d'accueil, Pays de destination</i></p>
Pays de résidence habituelle	<p>Le pays où une personne vit, c'est-à-dire le pays où elle a un endroit pour vivre et où elle passe généralement son temps de repos quotidien. Des séjours temporaires à l'étranger dans le cadre de loisirs, de vacances, de visites à des amis et à des parents, pour les affaires, des motifs de santé ou de pèlerinage religieux ne modifient pas le pays de résidence habituelle d'une personne. <i>Voir aussi Résidence</i></p>
Pays de transit	<p><i>Voir Etat de transit</i></p>
Pays d'origine	<p><i>Voir Etat d'origine</i></p>
Pays d'origine sûr	<p>Pays d'origine d'un demandeur d'asile qui, de façon générale, ne produit pas de réfugiés. Les pays d'accueil utilisent fréquemment ce concept comme fondement au rejet sommaire (sans examen au fond) de certaines demandes d'asile. <i>Voir aussi Asile territorial, Demandeur d'asile, Etat d'origine, Pays d'accueil, Pays tiers sûr</i></p>
Pays tiers sûr	<p>Du point de vue de l'Etat sur le territoire duquel une personne présente une demande d'asile, tout Etat étranger autre que le pays d'origine dans lequel cette personne a ou aurait pu bénéficier d'une protection. La notion de pays tiers sûr est fréquemment utilisée comme critère de recevabilité d'une demande d'asile. <i>Voir aussi Asile territorial, Demandeur d'asile, Etat d'origine, Pays d'accueil, Pays d'origine sûr, Premier pays d'asile, Règlement européen « Dublin II »</i></p>

Permis	Document délivré par une autorité nationale compétente attestant l'existence de droits conférés à des individus. <i>Voir aussi Permis de travail, Titre de séjour, Visa</i>
Permis de résidence	<i>Voir Titre de séjour</i>
Permis de séjour	<i>Voir Titre de séjour</i>
Permis de travail	Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat attestant que l'intéressé est autorisé à exercer une activité professionnelle sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre.
Persécution	Atteinte grave aux droits de l'homme visant une personne ou un groupe. Critère de détermination du statut de réfugié ; aux termes de la Convention relative au statut des réfugiés (1951), « le terme "réfugié" s'appliquera à toute personne [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques [...] » (art. 1). <i>Voir aussi Droits de l'homme, Réfugié</i>
Persona non grata	Locution latine désignant l'agent diplomatique jugé indésirable par l'Etat accréditaire. La déclaration de <i>persona non grata</i> s'accompagne habituellement d'une demande de rappel de l'intéressé. <i>Voir aussi Etat accréditaire, Etat accréditant</i>
Personnes à charge	Personnes dont la subsistance et l'entretien sont assurés, spontanément ou en vertu d'une obligation, par une autre personne (par exemple, un conjoint, un enfant, un ascendant). Dans le contexte migratoire, les enfants mineurs et l'épouse – même financièrement indépendante – du migrant sont habituellement considérés comme des personnes à charge. <i>Voir aussi Co-demandeur, Concubinage, Enfant, Membres de la famille</i>
Personnes déplacées	<i>Voir Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays, Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays</i>

**Personnes déplacées
à l'extérieur de leur pays**

Personnes forcées de fuir leur pays, souvent en masse en raison notamment d'un conflit armé, de troubles intérieurs, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui ne répondent pas aux critères de reconnaissance du statut de réfugié. Ces personnes sont parfois désignées sous le terme de « réfugiés *de facto* ».

Voir aussi Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, Réfugié, Réfugié de facto

**Personnes déplacées à
l'intérieur de leur pays**

« Personnes ou [...] groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un Etat » (Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, E/CN.4/1998/53/Add.2).

Voir aussi Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays

Perte de la nationalité

Acte d'une autorité nationale compétente par lequel un ressortissant est dépossédé de sa nationalité, soit de son fait, soit du fait de l'Etat. La perte volontaire de la nationalité, également appelée répudiation de la nationalité, est souvent subordonnée à la constatation de la rupture effective du lien de rattachement à l'Etat considéré, par exemple suite à l'acquisition d'une autre nationalité. La perte de la nationalité du fait de l'Etat, également appelée déchéance de la nationalité, se conçoit comme une sanction applicable dans certaines hypothèses de rupture du lien d'allégeance, en particulier en cas d'emploi de l'intéressé dans une armée ou un service public étranger. De la même manière qu'en matière d'acquisition de la nationalité, le droit international reconnaît à l'Etat une compétence discrétionnaire pour déterminer les critères selon lesquels un individu perd sa nationalité. La pratique des Etats en la matière doit toutefois respecter les normes de droit international tel par exemple, l'article 15 § 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) aux termes duquel, « nul ne peut être

arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité ».

Voir aussi Acquisition de la nationalité, Apatrié, Nationalité

Pires formes de travail des enfants

Expression désignant : « a) toutes les formes d’esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ;

b) l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ;

c) l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant aux fins d’activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ;

d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s’exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l’enfant » (Convention 182 de l’Organisation internationale du travail sur les pires formes de travail des enfants, 1999, art. 3).

Voir aussi Enfant, Exploitation des enfants, Traite des personnes, Travail des enfants

Point de contrôle

Lieu situé sur une frontière terrestre, un port, une gare ou un aéroport international, où les autorités compétentes contrôlent les conditions d’entrée et de sortie du territoire national par les personnes et les marchandises.

Voir aussi Agents de surveillance des frontières, Contrôle frontalier, Frontière

Politique

Principes d’orientation à l’action des autorités publiques.

Ensemble de décisions et de moyens destinés à la réalisation d’objectifs déterminés dans des domaines donnés (ex. politique de l’immigration et de l’asile, politique de l’emploi, etc.).

Voir aussi Gestion de la migration

Populations déracinées

Ensemble de personnes contraintes de quitter leur communauté en raison de persécutions ou de conflits, qui doivent se déplacer à cause de la

	<p>dégradation de l'environnement, ou encore à raison de l'impossibilité de subvenir à leurs besoins. <i>Voir aussi Migration forcée, Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays, Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, Réfugiés</i></p>
Poursuites pénales	<p>Ensemble des actes accomplis par certains organes de l'ordre judiciaire dans le but de saisir les juridictions répressives et d'aboutir à la condamnation du coupable.</p>
Premier pays d'asile	<p>Premier pays dans lequel un réfugié ou une personne déplacée en dehors de son pays bénéficie ou aurait pu bénéficier d'une protection. La notion de premier pays d'asile est fréquemment utilisée comme critère de recevabilité d'une demande d'asile. <i>Voir aussi Asile territorial, Pays tiers sûr, Réfugié, Règlement européen « Dublin II »</i></p>
Prima facie	<p>Expression latine signifiant « à première vue ». Se dit d'une preuve suffisante pour établir un fait ou pour faire naître une présomption de fait, sous réserve de démonstration contraire.</p>
Principes généraux de droit	<p>Source du droit international constituée de principes communs aux différents systèmes juridiques nationaux transposés dans l'ordre juridique international.</p>
Principes humanitaires	<p>Principes éthiques ayant vocation à régir l'action de l'ensemble des acteurs humanitaires dont le fondement se trouve dans les normes de droit international humanitaire et les droits de l'homme. <i>Voir aussi Droit international humanitaire, Droits de l'homme</i></p>
Pro bono	<p>Locution latine signifiant « pour le bien public ». Se dit de services juridiques dispensés à titre gracieux, dans un intérêt public.</p>
Procédure de détermination du statut de réfugié	<p>Procédure par laquelle les autorités compétentes (autorités nationales ou/et Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) examinent la situation d'une personne au regard des dispositions de droit international et de droit interne applicables et lui reconnaissent, le cas échéant, la qualité de réfugié. Selon la majorité des législations nationales,</p>

l'examen de la recevabilité au fond est précédé d'une phase d'examen de la recevabilité de la demande, qui a pour objet essentiel l'accès au territoire de l'Etat considéré.

Voir aussi Demande d'asile, Réfugié

Procès

Litige soumis à un tribunal.

Voir aussi Jurisdiction

Procès équitable

Procès équilibré, loyal, qui respecte un certain nombre de garanties de type institutionnel (exigence d'un tribunal indépendant, impartial et établi par la loi) et procédural (respect de l'égalité des armes, des principes de publicité, de célérité de la procédure, droit de ne pas s'auto-incriminer en matière pénale, exigence de motivation des décisions de justice, droit au double degré de juridiction). Le droit à un procès équitable concerne tous les types de contentieux.

Voir aussi Droits de l'homme, Procès

Processus régional de consultation

Forum consultatif réunissant, dans le cadre d'un ensemble régional, les représentants des Etats et des organisations internationales intéressés, de la société civile (organisations non gouvernementales), afin d'aborder les questions migratoires selon une approche de coopération (par exemple, Processus de Budapest, Processus de Puebla, Dialogue sur la migration en Afrique Australe (MIDSA), Processus de Manille).

Voir aussi Gestion de la migration

Protection

Action de protéger une personne, un objet, une institution. S'agissant des personnes, le droit international prévoit un ensemble de mesures destinées à assurer le respect réel et effectif des droits des êtres humains en général, des nationaux, des étrangers, des apatrides, des travailleurs migrants, des minorités, des victimes de conflits armés.

Ensemble des activités entreprises dans le but d'obtenir le respect des droits de l'individu conformément à la lettre et à l'esprit des normes de droit international applicables (à savoir le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit de la migration et le droit des réfugiés).

Protection complémentaire

Mesure d'asile accordée par un Etat à une personne ou un groupe de personnes qui sollicitent sa protection mais qui ne bénéficient pas du statut de réfugié – par exemple, personne ou groupe de personnes fuyant une situation de conflit armé ou de troubles internes.

Voir aussi Asile territorial, Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays, Protection temporaire, Réfugié, Réfugié de facto

Protection consulaire

Action du poste consulaire auprès des autorités de l'Etat de résidence destinée à protéger les intérêts et les droits des ressortissants de l'Etat d'envoi. A la différence de la protection diplomatique, l'exercice de la protection consulaire n'est soumis, ni à l'existence d'un fait internationalement illicite, ni, *a fortiori*, à l'épuisement des recours internes. La protection consulaire prend notamment la forme d'une assistance aux nationaux placés en détention. Ceux-ci doivent être informés sans délai du droit de communiquer avec les autorités consulaires. Il s'agit là d'un élément constitutif du droit à un procès équitable.

Voir aussi Compétence personnelle, Fonctions consulaires, Nationalité, Procès équitable, Protection diplomatique

Protection de facto

Protection accordée à une personne ou à un groupe de personnes par une organisation humanitaire et résultant de la mise en œuvre des objectifs poursuivis par l'organisation, en l'absence d'un mandat formel.

Voir aussi Protection internationale

Protection des minorités

Régime juridique offrant une protection aux minorités et aux personnes qui la composent par l'octroi de droits spécifiques tels que le droit d'utiliser librement sa langue maternelle en public comme en privé, le droit d'apprendre sa langue maternelle, le droit de pratiquer librement sa religion, etc. (voir les dispositions de l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966).

Voir aussi Droits de l'homme, Membre d'une minorité, Minorité

Protection diplomatique

Action par laquelle un Etat introduit une réclamation internationale à l'encontre d'un autre Etat lorsqu'un de ces ressortissants a été lésé par un acte internationalement illicite commis par cet autre Etat. L'exercice de la protection diplomatique est soumis à la règle de l'épuisement préalable des recours internes. « En prenant fait et cause pour l'un des siens, en mettant en mouvement, en sa faveur, l'action diplomatique ou l'action judiciaire internationale, cet Etat fait [...] valoir son droit propre, le droit qu'il a de faire respecter en la personne de son ressortissant le droit international » (Cour Permanente de Justice Internationale, *Concessions Mavrommatis en Palestine*, arrêt du 30 août 1924).

Voir aussi Compétence personnelle, Epuisement des voies de recours internes, Fonctions consulaires, Nationalité, Procès équitable, Protection consulaire

Protection internationale

Protection accordée à une personne ou à un groupe de personnes par une organisation, en application du mandat conféré à cette organisation par un ou plusieurs instruments internationaux, en application de règles de droit international coutumier, ou de par les activités d'une organisation internationale. La protection internationale a pour objet d'assurer le respect des droits contenus dans des instruments tels que les Conventions de Genève (1949) et leurs Protocoles additionnels (1977), la Convention relative au statut des réfugiés (1951), les instruments de protection des droits de l'homme.

Voir aussi Protection de facto

Protection temporaire

Mesure exceptionnelle d'asile accordée pour une durée limitée dans le temps, en attendant soit que les conditions justifiant l'octroi de la protection aient cessé d'exister soit qu'il soit attribué aux personnes en bénéficiant un statut à vocation moins précaire. Le mécanisme de la protection temporaire est en particulier utilisé à l'occasion d'afflux massifs de personnes déplacées rendant difficile l'examen individuel de la situation de chaque intéressé par les autorités nationales.

Voir aussi Afflux, Asile territorial, Personnes déplacées à l'extérieur de leur pays, Protection complémentaire, Réfugié, Réfugié de facto

Protocoles de Palerme

Protocoles additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000), à savoir, Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, (2000), Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions (2001).
Voir aussi Trafic illicite de migrants, Traite des personnes

Q

Quarantaine

Mesure sanitaire imposant un isolement provisoire aux personnes, animaux, marchandises, véhicules terrestres, navires ou aéronefs venant d'un pays affecté d'une maladie contagieuse.

Quota

Quantité ou pourcentage déterminés à l'avance. En matière de migration, de nombreux Etats ont institué un système de quota portant sur le nombre d'étrangers admissibles chaque année.
Voir aussi Gestion de la migration

R

Racisme

Doctrines fondées sur la croyance d'une hiérarchie des races et justifiant la haine et la discrimination raciale.

Voir aussi Discrimination raciale, Xénophobie

Rapatriement

Opération consistant à assurer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et d'internés civils sur le territoire de leur Etat d'origine. Le terme de « rapatriement » est également employé pour qualifier le retour des envoyés diplomatiques et fonctionnaires internationaux en temps de crise internationale.

En droit international des conflits armés, le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils sur le territoire de leur Etat d'origine est une obligation s'imposant aux parties à un conflit armé international dès la fin des hostilités.

Quoique le droit conventionnel ne contienne pas de règle générale sur ce point, il est aujourd'hui admis que le rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils est soumis au consentement des intéressés.

Le droit international conventionnel ne contient pas de disposition relative au rapatriement des réfugiés. Il est toutefois admis que le principe de non-refoulement impose la soumission du rapatriement au consentement des intéressés.

Voir aussi Droit au retour, Internés civils, Non-refoulement (principe de), Réfugié

Rapatriement forcé / involontaire

Opération consistant à imposer le retour de réfugiés, de prisonniers de guerre et d'internés civils sur le territoire de leur Etat d'origine. Le retour étant un droit individuel (à la différence de l'expulsion qui est du domaine de la souveraineté de l'Etat), ni l'Etat de nationalité, l'Etat d'accueil ou la puissance détentrice n'est habilité à procéder au rapatriement forcé d'un réfugié, d'un prisonnier de guerre ou d'un interné civil. Conformément au droit international en vigueur, les réfugiés, prisonniers de guerre et internés civils s'opposant au rapatriement, en

	<p>particulier s'ils craignent une persécution politique dans leur pays d'origine, doivent être protégés contre le rapatriement involontaire et se voir accorder, dans la mesure du possible, l'asile temporaire ou permanent.</p> <p><i>Voir aussi Expulsion, Rapatriement, Rapatriement librement consenti, Retour, Retour forcé</i></p>
Rapatriement librement consenti	<p>Retour de personnes éligibles au pays d'origine sur base d'une volonté librement exprimée. Le plus souvent utilisé au sujet des réfugiés, des prisonniers de guerre et des internés civils.</p> <p><i>Voir aussi Rapatriement, Rapatriement forcé / involontaire, Retour, Retour volontaire, Retour volontaire assisté</i></p>
Rapatriements de fonds	<p>Dans le contexte migratoire, ensemble des transferts monétaires effectués par les migrants vers leur pays d'origine.</p>
Ratification	<p>« Acte international [...] par lequel un Etat établit sur le plan international son consentement à être lié par un traité » (Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, art. 2 § 1, b). Acte par lequel l'autorité étatique la plus haute, habituellement le chef de l'Etat, confirme la signature apposée à un traité, consent à ce qu'il devienne définitif et obligatoire et s'engage au nom de l'Etat à l'exécuter. La ratification est l'expression la plus solennelle du consentement à être lié par un traité.</p> <p><i>Voir aussi Convention, Réserve, Traité</i></p>
Réadmission	<p>Acte par lequel un Etat reprend sur son territoire un individu (national, étranger ou apatride) se trouvant en situation irrégulière sur le territoire d'un autre Etat.</p> <p><i>Voir aussi Accord de réadmission, Mesure d'éloignement</i></p>
Reconduite à la frontière	<p>Décision par laquelle un Etat expulse de son territoire un étranger s'y trouvant en situation irrégulière.</p> <p><i>Voir aussi Mesure d'éloignement</i></p>
Recours	<p><i>Voir Appel</i></p>

Réémigration

Mouvement d'une personne qui, après un retour dans son pays d'origine, le quitte pour un nouveau séjour à l'étranger.

Voir aussi Emigration, Retour

Refoulement

Acte par lequel un Etat s'oppose à l'entrée d'un étranger sur son territoire et le renvoie vers le pays d'où il vient. Par extension, acte par lequel un Etat éloigne de son territoire un étranger en situation irrégulière. En ce sens, le refoulement comprend toute action coercitive ayant pour résultat de renvoyer un individu vers un autre Etat, que ce soit par expulsion, rejet à la frontière, interception extraterritoriale, etc.

Mesure contraire au droit international par laquelle un Etat renvoie un individu vers le territoire d'un autre Etat où sa vie ou sa liberté serait menacée ; où il pourrait être persécuté en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social, de ses opinions politiques ; où il pourrait être victime de torture.

Voir aussi Expulsion, Mesure d'éloignement, Non-refoulement (principe de), Persécution, Rapatriement forcé / involontaire, Retour, Retour forcé

Réfugié

Personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner » (Convention relative au statut des réfugiés, 1951, art. 1^{er} a, § 2).

Voir aussi Asile diplomatique, Asile territorial, Droit d'asile, Non-refoulement (principe de), Persécution, Personnes déplacées en dehors de leur pays

Réfugié de facto

Personne qui n'est pas réputée réfugié selon la Convention (1951) et le Protocole (1967) relatifs au statut des réfugiés et qui ne peut, ou ne veut – pour des raisons jugées valables par l'Etat d'accueil

– retourner dans son pays d’origine ou, si elle est apatride, dans son pays de résidence habituelle.
Voir aussi Asile territorial, Droit d’asile, Personnes déplacées en dehors de leur pays, Protection complémentaire, Protection temporaire, Réfugié

Réfugié en orbite

Réfugié qui, bien que non renvoyé vers un Etat où il pourrait être persécuté, n’obtient pas l’asile ou n’est pas en mesure de trouver un Etat désireux d’examiner sa demande, et est renvoyé d’un Etat à un autre dans sa quête d’asile.

Voir aussi Asile territorial, Droit d’asile, Réfugié

Réfugié en transit

Réfugié temporairement admis sur le territoire d’un Etat à condition qu’il soit réinstallé dans un autre Etat.

Voir aussi Asile territorial, Droit d’asile, Protection temporaire, Réfugié, Réinstallation

Réfugié in situ

Voir Réfugié sur place

Réfugié sous mandat

Terme désignant habituellement une personne bénéficiant de la protection du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en application du mandat de l’Office.

Voir aussi Protection internationale, Réfugié

Réfugié sur place

Personne qui n’était pas un réfugié quand elle a quitté son pays d’origine, mais qui le devient à une date ultérieure, soit suite à des événements qui surviennent dans le pays d’origine durant son absence (coup d’état par exemple), soit suite à une activité, notamment politique, entreprise par l’intéressé dans le pays d’accueil.

Voir aussi Réfugié

Refus de visa

Décision par laquelle les autorités nationales compétentes rejettent une demande de délivrance de visa. Les motifs de refus sont nombreux. Il peut s’agir de considérations d’ordre public (notamment lorsque l’intéressé tombe sous le coup d’une mesure d’éloignement, a fait l’objet de condamnations pénales ou présente un risque sanitaire), de considérations tenant à l’insuffisance des ressources de l’intéressé, etc.

Voir aussi Ordre public, Visa

**Règlement européen
« Dublin II »**

Règlement du Conseil de l'Union européenne du 18 février 2003 dit « Dublin II » qui remplace les dispositions de la Convention de Dublin signée le 15 juin 1990. Etablissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, le règlement a notamment pour objet d'éviter, d'une part que des demandeurs d'asile soient renvoyés d'un Etat à l'autre sans que leur requête soit examinée, d'autre part qu'une même personne présente des demandes multiples auprès des Etats européens. Le règlement « Dublin II » est applicable aux Etats de l'Union européenne, à la Norvège et à l'Islande. Certaines dispositions sont appliquées à titre provisoire par la Suisse.
Voir aussi Accords de Schengen, Asile territorial, Demandeur d'asile, Droit d'asile, Réfugié, Réfugié en orbite

Regroupement familial

Procédure permettant l'installation durable de personnes venues rejoindre sur le territoire d'un Etat dont elles ne possèdent pas la nationalité un ou plusieurs membres de leur famille qui y résident. L'Etat détient un certain pouvoir discrétionnaire en matière d'admission au titre du regroupement familial.
Voir aussi Membres de la famille, Personnes à charge, Unité familiale (droit à l')

Régularisation

Décision par laquelle les autorités nationales compétentes accordent un titre de séjour à un étranger ou à un groupe d'étrangers se trouvant en situation irrégulière sur son territoire. Les décisions de régularisation s'accompagnent fréquemment, le cas échéant, de mesures d'amnistie au bénéfice des intéressés.
Voir aussi Amnistie, Titre de séjour

Réinstallation

Au sens large, terme désignant le transfert de personnes (par exemple réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays) à partir d'un premier lieu d'accueil vers un second lieu d'accueil et d'intégration, généralement un pays tiers.
Au sens strict, une des solutions durables au problème des réfugiés par laquelle un réfugié bénéficie d'un droit de résidence stable et durable dans un pays autre que le pays de premier asile.

La notion de réinstallation s'entend du processus débutant par la sélection des candidats à la réinstallation et se terminant par leur placement dans une communauté d'accueil au sein du pays de réinstallation.

Voir aussi Rapatriement

Réintégration

Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans la société de son pays d'origine.

Voir aussi Intégration, Migration de retour, Retour

Réintégration culturelle

Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant réintègre les traits culturels (langue, traditions, valeurs, mœurs, etc.) de la société de son pays d'origine.

Voir aussi Intégration, Migration de retour, Réintégration, Retour

Réintégration économique

Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans le système économique de son pays d'origine. La réintégration économique devrait non seulement permettre au migrant de subvenir à ses besoins mais également lui offrir la possibilité d'utiliser les connaissances qu'il a acquises à l'étranger afin de promouvoir le développement économique et social de son pays d'origine.

Voir aussi Intégration, Migration de retour, Réintégration, Retour, Retour des cerveaux

Réintégration sociale

Dans le contexte d'une migration de retour, processus par lequel un migrant se réinsère dans les structures sociales de son pays d'origine. La réintégration sociale du migrant suppose le développement d'un réseau personnel (amis, famille) et la participation aux structures de la société civile (associations, groupes d'entraides et autres organisations).

Voir aussi Intégration, Migration de retour, Réintégration, Retour

Renforcement des capacités

Activités destinées à développer les connaissances, savoir-faire et attitudes au sein des administrations publiques et des instances de la société civile. Le renforcement des capacités peut prendre la forme de projets précis, conçus et mis en œuvre en partenariat

	<p>avec un gouvernement. Il peut également s'agir de faciliter l'organisation de processus de dialogue, dans un cadre bilatéral ou multilatéral. Dans tous les cas, les mécanismes de renforcement des capacités ont pour objet de développer des pratiques de gestion internationalement acceptées.</p> <p><i>Voir aussi Meilleures pratiques, Processus régional de consultation</i></p>
Renonciation	<p>Acte par lequel une personne, abandonnant un droit, perd volontairement la possibilité de s'en prévaloir.</p>
Requérant de bonne foi	<p>Dans le contexte migratoire, étranger qui présente une demande fondée de statut d'immigration.</p> <p><i>Voir aussi Bonne foi, Demandeur, Statut d'immigration</i></p>
Requête	<p>Demande adressée par une personne à une autorité ayant un pouvoir de décision.</p> <p><i>Voir aussi Demandeur</i></p>
Réserve à un traité	<p>« Déclaration unilatérale, quel que soit son libellé ou sa désignation, faite par un Etat quand il signe, ratifie, accepte ou approuve un traité ou y adhère, par laquelle il vise à exclure ou à modifier l'effet juridique de certaines dispositions du traité dans leur application à cet Etat » (Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969, art. 2 § 1, d).</p> <p><i>Voir aussi Ratification, Traité</i></p>
Résidence	<p>Lieu où une personne demeure en fait. L'on distingue habituellement la résidence du domicile, lieu où une personne est située en droit.</p> <p><i>Voir aussi Domicile, Pays de résidence habituelle</i></p>
Résidence habituelle	<p>Lieu dans un pays où une personne vit et passe généralement son temps de repos quotidien.</p> <p><i>Voir aussi Pays de résidence habituelle, Résidence</i></p>
Résidence permanente	<p>Droit de résider sans limite de durée sur le territoire d'un Etat et d'y exercer une activité professionnelle, accordé à un étranger par les autorités de l'Etat considéré.</p> <p><i>Voir aussi Migrant de longue durée</i></p>
Résident permanent	<p>Etranger bénéficiant du droit de résidence permanente dans le pays d'accueil</p> <p><i>Voir aussi Résidence permanente</i></p>

Responsabilité du transporteur	<p>Dans le contexte migratoire, régime de sanctions administratives ou pénales applicables aux entreprises de transport qui débarquent sur le territoire d'un Etat un étranger ne pouvant justifier des documents de voyage exigés à son admission sur le territoire national.</p> <p><i>Voir aussi Passager, Transport, Transporteur, Voyageur</i></p>
Ressortissant	<i>Voir National</i>
Ressortissant étranger	<i>Voir Etranger</i>
Restitution	<p>Fait de remettre une chose à son propriétaire ; conséquence de l'annulation d'un acte juridique, par exemple le remboursement d'une somme versée, la remise d'une chose vendue ; réparation d'un dommage par le rétablissement de la situation antérieure.</p>
Rétention	<p>Détention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ne pouvant être exécutée immédiatement.</p> <p><i>Voir aussi Centre de rétention, Détention, Détention administrative, Etranger en situation irrégulière, Mesure d'éloignement</i></p>
Retour	<p>Au sens général, processus consistant à revenir au point de départ. Le mouvement de retour peut être réalisé soit au sein du territoire d'un Etat donné (par exemple personnes déplacées à l'intérieur de leur pays), soit entre le pays d'accueil et le pays d'origine (par exemple migrants économiques, réfugiés). La notion de retour peut être divisée en sous-catégories, en fonction des modalités du retour (retour volontaire, retour forcé, retour assisté, retour spontané, etc.).</p> <p><i>Voir aussi Mesure d'éloignement, Migration de retour, Rapatriement</i></p>
Retour des cerveaux	<p>Retour de travailleurs qualifiés dans leur pays d'origine.</p> <p><i>Voir aussi Circulation des cerveaux, Fuite des cerveaux, Migrant qualifié, National qualifié</i></p>

Retour forcé

Retour d'une personne, vers son pays d'origine ou vers un pays tiers, imposé par une décision administrative ou judiciaire.

Voir aussi Mesure d'éloignement, Non-refoulement (principe de), Rapatriement, Rapatriement forcé / involontaire, Refoulement, Retour volontaire

Retour volontaire

Retour, spontané ou assisté, d'une personne vers son pays d'origine, fondé sur une volonté librement exprimée.

Voir aussi Rapatriement, Rapatriement librement consenti, Retour involontaire, Retour volontaire assisté

Retour volontaire assisté

Appui administratif, logistique et financier au retour et à la réinsertion dans le pays d'origine fondé sur une base volontaire, au profit de demandeurs d'asile déboutés, de migrants victimes de la traite des personnes, d'étudiants en situation de détresse, de nationaux qualifiés et autres migrants ne souhaitant pas demeurer dans l'Etat considéré ou ne pouvant s'y maintenir légalement.

Voir aussi Retour volontaire

Retrait d'une requête

Demande visant à ce qu'une requête précédemment introduite soit annulée ou retirée, ou notification aux agents publics concernés que la personne ayant introduit la demande ne sollicite plus l'avantage ou le statut demandé.

Voir aussi Demandeur, Requête

S

- Santé** Selon la définition générale contenue dans le préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé (1946), « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».
- Sauvetage en mer** Secours qu'un navire porte à un autre navire en situation difficile ou ayant fait naufrage. Le sauvetage en mer est une obligation de droit international conventionnel et coutumier. L'Etat prêtant assistance peut refuser le débarquement et imposer à l'équipage du navire de quitter le territoire national. Il peut également soumettre le débarquement à certaines conditions devant être remplies par l'Etat du pavillon, un Etat tiers ou une organisation internationale, telles que la réinstallation, l'entretien, etc.
Voir aussi Navire
- Serment** Affirmation solennelle par laquelle une personne s'engage sur la véracité de ses affirmations. Une déclaration orale ou écrite faite sous serment impose une obligation juridique de dire la vérité. Dans la plupart des pays, le fait de ne pas respecter cette obligation constitue une infraction pénale.
Voir aussi Audition, Témoin
- Services d'assistance préconsulaire** Aide à la préparation des dossiers de demandes de visa (vérification et traduction des documents exigés, etc.) fournie par les autorités d'un Etat (Etat d'origine ou Etat de destination), une organisation internationale, une association, afin de faciliter leur examen par les autorités consulaires de l'Etat de destination.
Voir aussi Migration facilitée, Visa
- Servitude** Etat d'une personne privée de liberté et soumise à une autre personne.
Voir aussi Exploitation, Pires formes de travail des enfants, Servitude pour dette, Traite des personnes, Travail d'asservissement

Servitude pour dettes	<p>Au sens de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956, art. 1^{er} a), « état ou [...] condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini ».</p> <p><i>Voir aussi Exploitation, Servitude, Traite des personnes, Travail d'asservissement, Travail forcé ou obligatoire</i></p>
Soft law	<p>Dispositions de droit international non contraignantes.</p>
Solde migratoire	<p><i>Voir Migration nette</i></p>
Souveraineté	<p>Caractère de l'Etat signifiant qu'il n'est soumis à aucune autre autorité de même nature. La souveraineté présente trois facettes principales, la première externe, la deuxième interne, la troisième territoriale. En son aspect externe, la souveraineté est un titre pour l'Etat à gérer lui même ses relations avec les autres sujets de droit international sans influence ou restriction extérieure. En son aspect interne, la souveraineté signifie la compétence exclusive de l'Etat de choisir un système politique, économique, social et culturel, d'adopter des lois en d'en assurer le respect. L'aspect territorial de la souveraineté désigne la plénitude des compétences et le monopole de leur exercice par les autorités nationales à l'intérieur des frontières de l'Etat, le pouvoir exclusif exercé à l'égard de tout être et de toute situation juridique sur le territoire de l'Etat. Si la notion de souveraineté se confond avec celle d'indépendance, cela n'implique pas que l'Etat puisse s'affranchir des règles du droit international ; la faculté de l'Etat d'être titulaire de droits et d'obligations en vertu du droit international est au contraire un attribut de la souveraineté.</p> <p><i>Voir aussi Compétence personnelle, Compétence territoriale, Compétence personnelle, Etat</i></p>
Souveraineté personnelle	<p><i>Voir Compétence personnelle</i></p>

Souveraineté territoriale	<i>Voir Compétence territoriale</i>
Standard de la preuve	Degré de preuve requis à l'établissement des affirmations servant de base à une demande.
Standard minimum	<i>Voir Standard minimum international</i>
Standard minimum international	Doctrines selon laquelle les étrangers bénéficient d'un ensemble de droits déterminés directement par le droit international, indépendamment du contenu du droit interne de l'Etat sur le territoire duquel ceux-ci se trouvent. Dans certains cas, le niveau de protection garanti par le standard minimum international peut être supérieur à celui que l'Etat considéré réserve à ses propres nationaux. <i>Voir aussi Doctrine Calvo, Traitement national</i>
Statut d'immigration	Condition juridique d'un migrant en application de la législation migratoire de l'Etat d'accueil. <i>Voir aussi Gestion de la migration</i>
Sujet de droit international	Entité possédant la personnalité juridique internationale et susceptible, à ce titre, d'être titulaire de droits et d'être soumise à des obligations en vertu du droit international. Les Etats sont les seuls sujets originaires de droit international. Les autres sujets de droit international sont des sujets dérivés : il s'agit essentiellement des organisations internationales et des personnes privées (personnes physiques et personnes morales). L'étendue de leur personnalité juridique est variable ; elle est toujours plus limitée que celle des Etats. <i>Voir aussi Etat, Organisation internationale</i>
Système judiciaire	Ensemble des institutions d'un Etat investies de la fonction de juger : juridictions, magistrats et autres agents du service public de la justice.

T

Témoïn	<p>Personne invitée à déposer, dans le cadre d'une procédure judiciaire et sous la foi du serment ou d'une formule équivalente, de faits dont elle a eu personnellement connaissance.</p> <p><i>Voir aussi Serment</i></p>
Territoire national	<p>Espace géographique relevant de l'autorité d'un Etat.</p> <p><i>Voir aussi Etat, Souveraineté</i></p>
Terrorisme	<p>En l'absence de définition générale figurant dans un instrument de droit international, le terme de terrorisme peut être défini comme l'emploi intentionnel et systématique de moyens de nature à provoquer la terreur dans le public afin de parvenir à certaines fins. Le terrorisme peut être le fait d'un individu ou d'un groupe d'individus agissant à titre individuel ou avec le soutien d'un Etat. Il peut également être le fait d'un Etat, soit contre sa population (violations des droits de l'homme telles que le travail forcé, la déportation, le génocide, etc.), soit dans le cadre d'un conflit armé international contre la population civile de l'Etat ennemi. Certaines catégories d'actes de terrorisme sont spécifiquement incriminées par des traités internationaux annexés à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999). Cette même convention qualifie en outre de terrorisme, « tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil, ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque » (art. 2 § 1, b).</p> <p><i>Voir aussi Crime international</i></p>
Titre	<p>En droit international, terme utilisé tant pour désigner la cause ou le fondement d'un droit que le document invoqué en vue d'établir son existence.</p> <p>Document délivré par une autorité nationale</p>

compétente attestant l'existence de droits conférés à des individus. En ce sens, synonyme de « permis ». *Voir aussi Instrument, Permis, Requête*

Titre de séjour

Document délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un étranger, attestant que l'intéressé est autorisé à séjourner sur le territoire dudit Etat pendant la durée de validité de son titre. *Voir aussi Etranger en situation irrégulière, Migrant régulier, Overstay*

Titre de voyage

Voir Documents de voyage

Torture

« Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s'étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles ».
(Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984, art. 1^{er}). La torture constitue une violation des droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 7) et une infraction de droit pénal international (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 ; Conventions de Genève, 1949, art. commun 50/51/130/147). *Voir aussi Crime international, Droits de l'homme, Traitement inhumain*

Tourisme

Déplacement d'une personne ou d'un groupe de personnes, soit entre pays, soit dans un pays, à des fins d'agrément, de loisir, de jeu, de découverte. Le tourisme, qui n'implique pas un changement du lieu

de résidence habituel du ou des intéressé(s), n'est pas une forme de migration à proprement parler, même si l'expression « migration touristique » est parfois employée.

Voir aussi Migration

Trafic illicite de migrants

Terme désignant « le fait d'assurer, afin d'en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier ou un autre avantage matériel, l'entrée illégale dans un État Partie d'une personne qui n'est ni un ressortissant ni un résident permanent de cet État » (Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, 2000, art. 3 a). A la différence de la traite des personnes, la caractérisation de l'infraction de trafic illicite de migrants ne nécessite pas l'utilisation de moyens coercitifs, l'intention d'exploiter l'intéressé ou, plus généralement, une violation des droits de la personne.

Voir aussi Entrée illégale, Haute mer, Migration irrégulière, Trafiquant, Traite des personnes

Trafiquant

Auteur de l'infraction de traite des personnes : personne qui se charge de recruter, de transporter ou d'héberger une autre personne par un moyen de contrainte physique ou psychologique aux fins d'exploitation de cette personne.

Terme utilisé parfois pour qualifier l'auteur de l'infraction de trafic illicite de migrants : intermédiaire qui se charge de faire franchir illégalement une frontière internationale à un individu afin d'obtenir un avantage financier ou un autre avantage matériel. En ce sens, synonyme de passeur. Contrairement à la langue anglaise qui différencie clairement l'auteur de l'infraction de traite des personnes (*trafficker*) de l'auteur de l'infraction de trafic illicite de migrants (*smuggler*), la langue française utilise parfois, et à tort, le même terme pour décrire ces deux situations.

Voir aussi Trafic illicite de migrants, Traite des personnes

Traité

En droit international public, accord conclu entre deux ou plusieurs sujets de droit international destiné à produire des effets de droit. Dans la pratique, les termes de convention et de traité sont employés indifféremment.

Au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969), « accord international conclu par écrit entre Etats et régi par le droit international, qu'il soit consigné dans un instrument unique ou dans deux ou plusieurs instruments connexes, et quelle que soit sa dénomination particulière » (art. 2).

Voir aussi Accord, Convention

Traité bilatéral

Traité conclu entre deux sujets de droit international.
Voir aussi Traité, Traité multilatéral

Traite des personnes

Terme désignant « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation » (Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000, art. 3 a). A la différence du trafic illicite de migrants qui présente par essence un caractère international (le franchissement d'une frontière internationale), la traite des personnes peut se dérouler à l'intérieur des frontières d'un seul Etat ou présenter un caractère transnational.

Voir aussi Enlèvement, Exploitation, Trafic illicite de migrants, Trafiquant

Traité multilatéral

Traité conclu entre plus de deux sujets de droit international.

Voir aussi Traité bilatéral

Traitement inhumain

Traitement qui provoque de graves souffrances mentales ou physiques. Violation des droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 7) et infraction de droit pénal international (Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 ; Conventions de Genève, 1949, art. 3 commun).

Voir aussi Torture

Traitement national	Doctrines selon laquelle le traitement des étrangers se mesure par rapport à celui réservé par l'Etat à ses nationaux. Selon la doctrine du traitement national, les étrangers ne sauraient bénéficier d'une protection juridique supérieure à celle accordée aux nationaux. <i>Voir aussi Doctrine Calvo, Standard international minimum</i>
Transfert de population	Action par laquelle des personnes ou des groupes sous la juridiction d'un Etat sont déplacés de leur résidence normale, dans le cadre d'une politique gouvernementale. <i>Voir aussi Déportation, Expulsion collective</i>
Transit	Situation des personnes, des biens ou des marchandises dont le trajet sur le territoire d'un Etat n'est que la fraction d'un trajet total commencé et devant se terminer sur le territoire d'autres Etats. Escale d'une durée variable lors d'un trajet entre deux ou plusieurs pays, soit de manière incidente à l'occasion d'un déplacement continu, soit afin de gagner un moyen de transport quel qu'il soit. <i>Voir aussi Etat de transit, Passagers en transit, Réfugié en transit, Visa de transit</i>
Transport	Déplacement de personnes ou de marchandises d'un point à un autre par un moyen de transport quel qu'il soit. <i>Voir aussi Passager, Transporteur, Voyageur</i>
Transporteur	Personne (physique ou morale) qui, par contrat, s'engage à transporter des personnes ou des marchandises, par terre, par eau ou par air. <i>Voir aussi Passager, Transport, Voyageur</i>
Travail d'asservissement	Prestations rendues par un travailleur dans des conditions d'assujettissement résultant de considérations économiques, notamment de dettes découlant d'un prêt ou d'une avance. Lorsque la dette est la cause de l'asservissement, le travailleur (ou ses dépendants ou héritiers) est lié à un créancier déterminé pour une période spécifique ou non, jusqu'au remboursement du prêt. <i>Voir aussi Servitude, Servitude pour dette, Travailleur migrant</i>

Travail des enfants

Terme habituellement employé aux fins de couvrir les situations suivantes : le travail domestique et non domestique, rémunéré et non rémunéré, les activités économiques marginales et le travail servile. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) prohibe les travaux effectués en dessous d'un certain âge ainsi que les travaux susceptibles de nuire à la santé physique ou mentale des enfants ou encore à leur moralité (art. 10 § 3). La Convention relative aux droits des enfants (1989) consacre le droit de l'enfant « d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social » (art. 32 §1).
Voir aussi *Enfant, Exploitation des enfants, Pires formes de travail des enfants*

Travail forcé ou obligatoire

« Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré » (Convention concernant le travail forcé ou obligatoire, 1930, art. 2 § 1).
Voir aussi *Exploitation, Servitude, Traite des personnes, Travail d'asservissement*

Travailleur migrant

De manière générale, personne qui effectue une migration internationale à court ou long terme afin d'exercer une activité professionnelle. Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression "travailleurs migrants" désigne les personnes qui vont exercer, exercent ou ont exercé une activité rémunérée dans un Etat dont elles ne sont pas ressortissantes » (art. 2 § 1).

Travailleur migrant en situation irrégulière

Travailleur migrant qui n'est pas autorisé à entrer, séjourner ou exercer une activité professionnelle dans le pays considéré.
Voir aussi *Etranger en situation irrégulière, Migrant en situation irrégulière, Travailleur migrant, Travailleurs migrants réguliers*

Travailleur migrant saisonnier

Travailleur migrant de courte durée dont l'activité professionnelle dans le pays d'emploi présente une périodicité annuelle.

Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « l'expression "travailleurs saisonniers" désigne les travailleurs migrants dont l'activité, de par sa nature, dépend des conditions saisonnières et ne peut être exercée que pendant une partie de l'année » (art. 2 § 2, b).

Voir aussi Migrant de courte durée, Migration saisonnière, Travailleur migrant, Travailleur migrant temporaire

Travailleur migrant temporaire

Travailleur qualifié, semi-qualifié ou sans qualification séjournant dans le pays d'emploi pour une période délimitée spécifiée dans le contrat de travail ou le contrat de service conclu entre le travailleur et une entreprise.

Voir aussi Migrant de courte durée, Travailleur migrant saisonnier

Travailleurs admis pour un emploi spécifique

Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), sont des travailleurs admis pour un emploi spécifique les « travailleurs migrants :

i) qui ont été envoyés par leur employeur pour un temps limité et déterminé dans un Etat d'emploi pour accomplir une mission ou une tâche spécifique ;
ou

ii) qui entreprennent pour un temps limité et déterminé un travail exigeant des compétences professionnelles, commerciales, techniques ou autres hautement spécialisées ; ou

iii) qui, à la demande de leur employeur dans l'Etat d'emploi, entreprennent pour un temps limité et déterminé un travail de caractère provisoire ou de courte durée ;

et qui sont tenus de quitter l'Etat d'emploi soit à l'expiration de leur temps de séjour autorisé, soit plus tôt s'ils n'accomplissent plus la mission ou la tâche spécifique, ou s'ils n'exécutent plus le travail initial » (art. 2 § 2, g).

Voir aussi Travailleur migrant

Travailleurs d'une installation en mer

Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants employés sur une installation en mer qui relève de la juridiction d'un Etat dont ils ne sont pas ressortissants » (art. 2 § 2, d).

Voir aussi Gens de mer, Travailleur migrant

Travailleurs employés au titre de projet

Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui ont été admis dans un Etat d'emploi pour un temps déterminé pour travailler uniquement à un projet spécifique exécuté dans cet Etat par leur employeur » (art. 2 § 2, f).

Voir aussi Travailleur migrant

Travailleurs frontaliers

Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui maintiennent leur résidence habituelle dans un Etat voisin auquel ils reviennent en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine » (art. 2 § 2, a).

Voir aussi Migration, Travailleur migrant

Travailleurs indépendants

Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui exercent une activité rémunérée autrement que dans le cadre d'un contrat de travail et qui tirent normalement leur subsistance de cette activité en travaillant seuls ou avec les membres de leur famille, et tous autres travailleurs migrants reconnus comme travailleurs indépendants par la législation applicable de l'Etat d'emploi ou par des accords bilatéraux ou multilatéraux » (Art. 2 § 2, h).

Voir aussi Travailleur migrant

Travailleurs itinérants

Au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), « travailleurs migrants qui, ayant leur résidence habituelle dans un Etat, doivent, de par la nature de leur activité, se rendre dans d'autres Etats pour de courtes périodes » (art. 2 § 2, e).

Voir aussi Travailleur frontalier, Travailleur migrant, Travailleur migrant saisonnier

Travailleurs migrants réguliers

Terme désignant, au sens de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), les travailleurs migrants « autorisés à entrer, séjourner et exercer une activité rémunérée dans l'Etat d'emploi conformément à la législation dudit Etat et aux accords internationaux auxquels cet Etat est partie » (art. 5 a).

Voir aussi Etranger en situation irrégulière, Migrant régulier, Travailleur migrant en situation irrégulière

Tromperie

Dans le contexte migratoire, le terme désigne non seulement l'information fautive ou erronée, mais aussi l'intention abusive de spéculer sur le manque d'information dont dispose le migrant.

Voir aussi Document d'identité ou de voyage frauduleux, Fraude, Traite des personnes

Tuteur

Personne investie de l'autorité de représenter une personne mineure ou une personne majeure dont les facultés mentales sont altérées.

Voir aussi Personnes à charge

U

Ultra vires

Se dit d'un acte accompli par un organe ou un agent public en dehors ou au-delà de ses compétences.

Voir aussi Arbitraire

Unité familiale (droit à l')

Droit d'une famille de vivre ensemble et, en tant qu'unité fondamentale de la société, de recevoir respect, protection, assistance et soutien. Le droit à l'unité familiale comprend le droit de se marier, de fonder une famille, d'élever des enfants ; il emporte, dans le contexte migratoire, des conséquences en matière de regroupement familial et d'expulsion. Le droit à l'unité familiale est reconnu à l'ensemble des personnes, quelle que soit leur nationalité, par les principaux instruments de protection des droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966, art. 17 et 23 ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966, art. 10 ; Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950, art. 8 ; Convention américaine relative aux droits de l'homme, 1969, art. 17 ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981, art. 18).

Voir aussi Droits de l'homme, Membres de la famille, Regroupement familial

V

Violence à l'égard des femmes

« Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993, art. 1^{er})
Voir aussi Droits de l'homme, Exploitation, Torture, Traite des personnes, Traitement inhumain

Visa

Titre délivré par les autorités compétentes d'un Etat à un étranger souhaitant entrer, sortir, ou traverser le territoire de cet Etat. La pratique internationale tend à la généralisation de la délivrance de visas à lecture optique conformes aux recommandations de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
Voir aussi Biométrie, Certificat d'identité, Documents de voyage, Passeport

Visa de transit

Visa délivré à un étranger se rendant d'un premier Etat vers un autre Etat à travers le territoire national. Le visa de transit autorise son titulaire à passer sur le territoire de l'Etat considéré ou à y séjourner pour une très courte durée, telle que 24 ou 48 heures.
Voir aussi Passager en transit, Transit, Visa

Visiteur

Terme employé dans certaines législations nationales pour désigner un étranger qui séjourne temporairement sur le territoire national sans exercer d'activité professionnelle ou en exerçant une activité professionnelle non soumise à autorisation.
Voir aussi Résidents permanents

Voyageur

De manière générale, personne qui se rend d'un lieu à un autre.
Au sens strict, personne transportée en vertu d'un contrat de transport.
Voir aussi Passager, Transport, Transporteur

X**Xénophobie**

En l'absence d'une définition internationalement acceptée, la xénophobie peut être définie comme une attitude d'hostilité face à ce qui est étranger et, avant tout, aux étrangers eux-mêmes. La xénophobie se manifeste par un sentiment de peur face à la menace que ferait peser un groupe social étranger sur le groupe autochtone et par la volonté de se défendre contre cette menace. Les relations sont étroites entre racisme et xénophobie, deux termes difficiles à différencier l'un de l'autre.

Voir aussi Discrimination raciale, Racisme

Z

Zone contigüe

Espace maritime jouxtant la mer territoriale d'un Etat côtier. Dans sa zone contigüe, un Etat peut exercer le contrôle nécessaire en vue de prévenir et de réprimer les violations de sa réglementation douanière, fiscale, sanitaire et d'immigration (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982, art. 33).

Voir aussi Haute mer, Mer territoriale

Zone d'attente

Lieu situé habituellement dans un port, une gare ou un aéroport international dans lequel sont maintenues les personnes ne pouvant justifier des documents exigés à l'admission sur le territoire d'un Etat, en attendant que les autorités compétentes examinent leur situation et décident, soit de les admettre sur le territoire national, soit de les éloigner. Le placement en zone d'attente concerne essentiellement les étrangers demandant leur admission au titre de l'asile.

Voir aussi Admission, Mesure d'éloignement, Refoulement, Rétention

Zones et localités sanitaires et de sécurité

Dans le cadre d'un conflit armé international, zones créées hors de la région des combats destinées à mettre à l'abri des hostilités les blessés et malades militaires ou civils ainsi que certains éléments particulièrement vulnérables de la société.

Voir aussi Groupes vulnérables, Zones protégées

Zones protégées

Dans le cadre d'un conflit armé international, zones créées dans la région des combats destinées à mettre à l'abri des combats les personnes ne participant pas ou plus aux hostilités (population civile, combattants blessés ou malades).

Voir aussi Groupes vulnérables, Zones et localités sanitaires et de sécurité

BIBLIOGRAPHIE

- Aleinikoff, T.A., Chetail, V. (ed.),
2003 *Migration and International Legal Norms*, The Hague, T.M.C. Asser Press.
- Basdevant, J. (dir.),
1960 *Dictionnaire de la terminologie du droit international*, Paris, Sirey.
- Comité permanent interorganisations des Nations Unies (IASC)
1999 *Protection of Internally Displaced Persons*, IASC Policy Paper Series, No. 2.
- Commission Européenne, Justice et affaires intérieures,
Glossaire
http://ec.europa.eu/justice_home/glossary/glossary_welcome_fr.htm
- Conseil de l'Europe,
2002 *Création d'une charte d'intention sur la migration clandestine*, Rapport du Rapporteur de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie,
<http://assembly.coe.int/Documents/WorkingDocs/doc02/FDOC9522.htm>
- Conseil de l'Union européenne,
2002 *Proposal for a Return Action Programme, Annex 1: Indicative Definitions*, Brussels
at <http://register.consilium.eu.int/pdf/en/02/st14/14673en2.pdf>
- Cornu, G. (dir.),
2005 *Vocabulaire juridique*, Paris, P.U.F.
- Daillier, P., Quoc Dinh, N., Pellet, A.,
2002 *Droit international public*, Paris, L.G.D.J.
- Dictionnaire permanent, Droit des étrangers*, Montrouge, Editions législatives
- Ghosh, B.,
1998 *Huddled Masses and Uncertain Shores: Insights into Irregular Migration*,
International Organization for Migration, Martinus Nijhoff.
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,
1992 *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*
<http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=41e2a1332>
- Organisation des Nations Unies,
1999 *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, première révision*
http://unstats.un.org/unsd/publication/SeriesM/SeriesM_58rev1F.pdf

Organisation internationale du travail,

- 2001 *Halte au travail forcé*, Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Conférence internationale, du Travail, 89^e session, Rapport I (B).
- 1997 *Questionnaire, statistiques sur les migrations de main-d'œuvre*, Annexe : terminologies sur les statistiques de migrations de main-d'œuvre, <http://www.ilo.org/public/french/protection/migrant/ilmdb/stqf.rtf>

Organisation internationale pour les migrations,

- 2003 *World Migration 2003: Managing Migration, Challenges and Responses for People on the Move*, Volume 2, IOM World Migration Report Series, Geneva.
- 2002 *Les normes juridiques internationales en matière de migration : tour d'horizon*, OIM, Dialogue international sur la migration, n° 3.
- 2001 *The Role of Regional Consultative Processes in Managing International Migration*, IOM Migration Research Series, No. 3, Geneva.
- 1997 "Terminology and Typologies of Migration", *IOM Overview of International Migration*, Migration Management Training Programme, IOM Geneva.
- 1970s *Glossary: Definitions and Explanations of Terms and Abbreviations Used in Migration Work*, Intergovernmental Committee for European Migration, Geneva.

Perruchoud, R.,

- 2004 *Glossary on Migration* (ed.), International Organization for Migration.
- 1998 "Migration Terminology", *International Migration Policy and Law Courses*, Budapest, Hungary.
- 1992 "Persons falling under the Mandate of the International Organization for Migration (IOM) and to whom the Organization may Provide Migration Services", *International Journal of Refugee Law*, Vol. 4, No. 2, pp. 205-212.
- 1988 "L'expulsion en masse d'étrangers", *Annuaire français du droit international*, Vol. XXXIV, Éditions du CNRS, Paris, p. 677-693.

Salmon, J. (dir.),

- 2001 *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, Bruylant.

Torres Bernárdez, S.,

- 1962 "La Convention sur la réduction des cas d'apatridie du 30 août 1961", *Annuaire français du droit international*, pp. 528-556.

Van Krieken, P. J. (Ed.),

- 2004 *The Consolidated Asylum and Migration Acquis: The EU Directives in an Expanded Europe*, The Hague, T.M.C. Asser Press.

TRAITES ET AUTRES TEXTES NORMATIFS

Convention relative à l'esclavage, 1926 (entrée en vigueur le 9 mars 1927), [R.T.S.D.N., vol. 60, p. 253], modifiée par le Protocole amendant la Convention relative à l'esclavage, 1953 (entrée en vigueur le 7 décembre 1953) [R.T.N.U., vol. 212, p. 17]

Convention concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité, 1930 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1937), [R.T.S.D.N., vol. 179, p. 89]

Convention concernant le travail forcé ou obligatoire (OIT, C29), 1930 (entrée en vigueur le 1^{er} mai 1932), [R.T.N.U., vol. 39, p. 55] abrogée par la Convention concernant l'abolition du travail forcé (OIT, C105), 1957 (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1959) [R.T.N.U., vol. 320, p. 291]

Convention de Montevideo sur les droits et devoirs des Etats, 1933 (entrée en vigueur le 26 décembre 1934) [R.T.S.D.N., vol. 165, p. 19]

Convention relative à l'aviation civile internationale, 1944 (entrée en vigueur le 24 avril 1947), [R.T.N.U., vol. 15, p. 295]

Charte des Nations Unies, 1945 (entrée en vigueur le 24 octobre 1945)

Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, 1946 (entrée en vigueur le 18 août 1947) [R.T.N.U., vol. 1, p. 15]

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948 [A/RES/217A (III)]

Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, 1948 [O.E.A., res. XXX]

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, 1948 [entrée en vigueur le 12 janvier 1951], [R.T.N.U., vol. 78, p. 277]

Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 1949 (entrée en vigueur le 21 octobre 1950) [R.T.N.U., vol. 75, p. 287]

Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1950 (entrée en vigueur le 3 septembre 1953) [R.T.N.U., vol. 213, p. 222]

Convention relative au statut des réfugiés, 1951 (entrée en vigueur le 22 avril 1954) [R.T.N.U., vol. 189, p. 151]

Convention relative au statut des apatrides, 1954 (entrée en vigueur le 6 juin 1960) [R.T.N.U., vol. 360, p. 117]

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, 1956 (entrée en vigueur le 30 avril 1957) [R.T.N.U., vol. 266, p. 3]

Charte sociale européenne, 1961 (entrée en vigueur le 26 février 1965) [R.T.N.U., vol. 529, p. 89]

Convention sur la réduction des cas d'apatridie, 1961 (entrée en vigueur le 13 décembre 1975) [R.T.N.U., vol. 989, p. 175]

Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1963 (entré en vigueur le 2 mai 1968) [S.T.E., n° 46]

Convention de Vienne sur les relations consulaires, 1963 (entrée en vigueur le 19 mars 1967) [R.T.N.U., vol. 596, p. 261]

Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale, 1966 (entrée en vigueur le 4 janvier 1969) [R.T.N.U., vol. 660, p. 195]

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 (entré en vigueur le 23 mars 1976) [R.T.N.U., vol. 999, p. 171]

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966 (entré en vigueur le 3 janvier 1976) [R.T.N.U., vol. 993, p. 3]

Protocole relatif au statut des réfugiés, 1967 (entré en vigueur le 4 octobre 1976) [R.T.N.U., vol. 606, p. 267]

Convention américaine relative aux droits de l'homme, 1969 (entrée en vigueur le 18 juillet 1978) [R.T.N.U., vol. 1144, p. 123]

Convention de Vienne sur le droit des traités, 1969 (entrée en vigueur le 27 janvier 1980) [R.T.N.U., vol. 1155, p. 331]

Convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer, 1972 (entrée en vigueur le 17 juillet 1977)

Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, 1974 (entrée en vigueur le 25 mai 1980)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), 1977 (entré en vigueur le 7 décembre 1978) [R.T.N.U., vol. 1125, p. 3]

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), 1977 (entré en vigueur le 7 décembre 1978) [R.T.N.U., vol. 1125, p. 609]

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979 (entrée en vigueur le 3 septembre 1981) [R.T.N.U., vol. 1249, p. 13]

Convention internationale contre la prise d'otages, 1979 (entrée en vigueur le 3 juin 1983) [R.T.N.U., vol.1316, p. 212]

Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, 1981 (entrée en vigueur le 21 octobre 1986) [R.T.N.U., vol. 1520, p. 217]

Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982 (entrée en vigueur le 16 novembre 1994) [R.T.N.U., vol. 1834, p. 3]

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 (entrée en vigueur le 26 juin 1987) [A/RES/39/46]

Accord de Schengen entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, 1985 (entré en vigueur le 2 mars 1986), et sa Convention d'application, 1990 (entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1993)

Convention relative aux droits de l'enfant, 1989 (entrée en vigueur le 2 septembre 1990) [A/RES/44/25]

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990 (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003) [A/RES/45/158]

Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, 1993 [A/RES/48/104]

Convention sur le recrutement et le placement des gens de mer (OIT, C179), 1996 (entrée en vigueur le 22 avril 2000)

Convention européenne sur la nationalité, 1997 (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2000) [S.T.E. n° 166]

Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, 1998 [E/CN.4/1998/53/Add.2]

Convention sur les pires formes de travail des enfants (OIT, C182), 1999 (entrée en vigueur le 19 novembre 2000)

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, 1999 (entrée en vigueur le 10 avril 2002) [A/RES/54/109]

Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000 (entrée en vigueur le 29 septembre 2003) [A/RES/55/25]

Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000 (entré en vigueur le 25 décembre 2003) [A/RES/55/25]

Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000 (entré en vigueur le 28 janvier 2004) [A/RES/55/25]

Règlement du Conseil de l'Union européenne établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers, 2003 (entré en vigueur le 17 mars 2003)

Autres titres de la série

- N° 1 Glossary on Migration (English, 2004)
- N° 2 Glossary on Migration (Russian, 2005)
- N° 3 Migrations et protection des droits de l'homme (2005)
- N° 4 Migraciones y protección de los derechos humanos (2005)
- N° 5 Biometrics and International Migration (2005)
- N° 6 Glossary on Migration (Arabic, 2006)
- N° 7 Glosario sobre Migración (2006)
- N° 8 Glossary on Migration (Slovenian, 2006)

Migrant Worker Best Practices Nationality Asylum
Traveller Reintegration Checkpoint Labour Migration Slavery
Labour Illegal Entry Adjudicator Laissez-Passer Nomad Statelessness
Abduction Racism Guardian Expulsion De Facto
Protection Internally Displaced Persons Best Practices
Instrument Child Adoption Kidnapping Alien Diplomatic
Permanent Settlers Organized Crime HUMAN TRAFFICKING
Carrier Fraudulent Document Immigration
Undocumented Migrant Worker Xenophobia Abduction
Drain Genocide International Protection Vulnerable
Conflict Deception Internal Migration Ancestry Based
Admission Irregular Migration Diplomatic Asylum Entry
Covert Migration Repatriation Assisted Voluntary Return
Domicile Extradition Orderly Migration Loss Of Nationality
Displacement Remittances Country Of Destination
Centre Minority Short-Term Migrant Border Return Entry
Worker Migrant Flow Passport Torture Urban
Right To Return Best Practices Civil And Political Rights Sp
Kidnapping Alien Diplomatic Labour Migration Slavery
Illegal Entry Adjudicator Laissez-Passer Worst Forms Of Child
Accord Visa Traveller Reintegration Checkpoint Labour
Slavery Foreigner Jus Cogens Protection Migrant
US\$ 10.00
Illegal Entry Adjudicator Laissez-Passer Nomad Statelessness
Neutrality Influx Abduction Racism Expulsion